

# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'EURE-ET-LOIR 2023-2029



## RAPPORT D'ETUDE

Novembre 2022



**Eure-  
et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT



# SOMMAIRE

|           |   |
|-----------|---|
| PREAMBULE | 4 |
|-----------|---|

|                                                |   |
|------------------------------------------------|---|
| Contexte réglementaire du schéma départemental | 5 |
|------------------------------------------------|---|

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Un cadre législatif en mouvement | 5 |
|----------------------------------|---|

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Méthodologie d'intervention | 6 |
|-----------------------------|---|

|                       |   |
|-----------------------|---|
| L'approche thématique | 6 |
|-----------------------|---|

|                            |   |
|----------------------------|---|
| L'approche territorialisée | 6 |
|----------------------------|---|

|                                                                             |   |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|
| Quels sont les enseignements que nous avons pu dégager de cette dynamique ? | 6 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|

|                 |   |
|-----------------|---|
| Planning global | 7 |
|-----------------|---|

|                    |   |
|--------------------|---|
| Données de cadrage | 8 |
|--------------------|---|

|                              |   |
|------------------------------|---|
| LIVRET 1 : Diagnostic global | 9 |
|------------------------------|---|

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| <b>Les aires permanentes d'accueil des gens du voyage</b> | <b>9</b> |
|-----------------------------------------------------------|----------|

|                                                                          |   |
|--------------------------------------------------------------------------|---|
| Le réseau d'aires d'accueil prévu dans le schéma départemental 2013-2019 | 9 |
|--------------------------------------------------------------------------|---|

|                                                 |    |
|-------------------------------------------------|----|
| La situation de l'accueil au 1er septembre 2022 | 10 |
|-------------------------------------------------|----|

|                                                   |    |
|---------------------------------------------------|----|
| Le fonctionnement des aires permanentes d'accueil | 11 |
|---------------------------------------------------|----|

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| Les prestations proposées sur les aires permanentes d'accueil | 12 |
|---------------------------------------------------------------|----|

|                                                      |    |
|------------------------------------------------------|----|
| Description de chaque aire d'accueil – Fiche-terrain | 13 |
|------------------------------------------------------|----|

|                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>L'accueil des grands groupes et les aires de grands passages</b> | <b>17</b> |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| Obligations du précédent schéma départemental 2013-2019 | 17 |
|---------------------------------------------------------|----|

|                     |    |
|---------------------|----|
| Cadre réglementaire | 17 |
|---------------------|----|

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Situation au 1er septembre 2022 | 17 |
|---------------------------------|----|

|                                                   |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| <b>Le stationnement diffus sur le département</b> | <b>19</b> |
|---------------------------------------------------|-----------|

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Approche quantitative | 19 |
|-----------------------|----|

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Orientations par territoire | 20 |
|-----------------------------|----|

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| <b>L'ancrage des gens du voyage</b> | <b>22</b> |
|-------------------------------------|-----------|

|                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>L'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage</b> | <b>26</b> |
|-----------------------------------------------------------|-----------|

|                                                    |    |
|----------------------------------------------------|----|
| LIVRET 2 : Enjeux, préconisations et fiche-actions | 29 |
|----------------------------------------------------|----|

|                                                      |           |
|------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Les enjeux du SDAHGV présentés par thématique</b> | <b>29</b> |
|------------------------------------------------------|-----------|

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Encadrement juridique | 29 |
|-----------------------|----|

|                                                    |    |
|----------------------------------------------------|----|
| Les enjeux en matière d'accueil des gens du voyage | 30 |
|----------------------------------------------------|----|

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| La production des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage | 33 |
|-----------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| Dispositions prescriptives en matière d'aires permanentes d'accueil | 35 |
|---------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| Dispositions prescriptives en matière d'aires de grands passages | 35 |
|------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Dispositions prescriptives en matière d'aires de terrains familiaux locatifs | 35 |
|------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| Dispositions non prescriptives en matière d'aires de petits passages | 36 |
|----------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Le dispositif global finalisé après engagement des dispositions du schéma 2023 - 2029 .....                               | 37        |
| Les dispositions par EPCI .....                                                                                           | 38        |
| Les dispositions et orientations annexes .....                                                                            | 40        |
| <b>L'accompagnement social, l'accès aux droits, la scolarisation et la santé .....</b>                                    | <b>42</b> |
| L'accompagnement des bénéficiaires du Rsa et l'accompagnement global .....                                                | 42        |
| La scolarisation des enfants du voyage .....                                                                              | 43        |
| <b>Le suivi et la gouvernance du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage .....</b>                 | <b>44</b> |
| <b>Annexes : Fiche-actions complémentaires .....</b>                                                                      | <b>46</b> |
| Fiche-action n°1 : Accompagnement des propriétaires privés vivant en caravane .....                                       | 46        |
| Fiche-action n°2 : La mise en place des terrains familiaux ou de logements locatifs adaptés pour les gens du voyage ..... | 47        |
| Fiche-action n°3 : La mise en place des projets sociaux territoriaux .....                                                | 48        |

# PREAMBULE

Le département d'Eure-et-Loir se dote d'un nouveau schéma d'accueil des gens du voyage. Au fil des évolutions législatives, il s'agit de la troisième génération de schéma départemental qui succède aux deux précédentes dont la mise en œuvre a permis au territoire d'apporter progressivement des réponses en matière d'accueil des ménages itinérants issus des gens du voyage.

Pour autant, ces réponses doivent encore être améliorées en considérant que les voyageurs ont connu des évolutions qui impactent leur mode de vie et qui se conjuguent avec différents modes d'habitat, contraints ou choisis. Un nombre croissant de ménages réduisent leur itinérance, investissent et s'ancrent sur un territoire. Leur habitat peut néanmoins rester lié à la caravane et leur situation de vie en marge de la société.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 est le fruit d'une démarche concertée entre de multiples acteurs : élus, professionnels de différents services, gens du voyage et personnes qualifiées. La réussite de ce nouveau schéma repose sur l'engagement, dans la durée, de l'ensemble des acteurs mobilisés.

La révision du schéma a été lancée en septembre 2021 par la commission départementale consultative des gens du voyage. L'étude pour la révision du schéma départemental a débuté en mars 2022 et est conduite par l'association Tsigane Habitat, établissement de SOLIHA Centre-Val de Loire.

Ce troisième schéma, réalisé dans un processus de concertation élargi, prend acte des évolutions des modes de vie et s'engage à diversifier les réponses apportées aux ménages.

Il s'inscrit aussi dans une dynamique nouvelle dans le champ de l'accès aux droits et de l'accompagnement des familles en vue de mieux articuler les interventions entre les professionnels des services « de droit commun » et les organismes spécialisés pour rendre effective une réelle complémentarité.

Les principaux enjeux poursuivis par les co-pilotes au travers de ce nouveau schéma sont les suivants :

- L'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- L'accompagnement des ménages par l'intermédiaire de la mise en œuvre de projets sociaux partagés.
- Les déclinaisons territoriales du schéma.
- La mise en œuvre de la gouvernance et du suivi du schéma.

S'engager sur une feuille de route opérationnelle dans les six prochaines années, c'est l'ambition de ce schéma. La diversité des acteurs associés à son élaboration, les modalités d'animation de la démarche peuvent garantir un haut niveau de réponse aux objectifs fixés.

Nous invitons l'ensemble des acteurs à entretenir cette dynamique et à participer aux instances départementales et territoriales.

Ainsi, nous aurons la capacité de lever les incompréhensions qui perdurent entre le monde des voyageurs et des sédentaires, et de promouvoir la reconnaissance du statut de citoyen et d'habitant du territoire, quel que soit leur choix d'itinérance.

# Contexte réglementaire du schéma départemental

## Un cadre législatif en mouvement

La loi du 5 Juillet 2000, dite loi Besson 2, était entièrement consacrée à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce texte, accompagné de multiples décrets d'application et circulaires, a introduit le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, **comme outil principal de planification** des politiques publiques destinées aux gens du voyage.

Ce schéma 2020-2025 s'inscrit par ailleurs, dans une dynamique nouvelle et dans un contexte réglementaire en mouvement, initiée par l'application de la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 Janvier 2017. Cette loi a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 Juillet 2000 et sa mise en œuvre introduit une approche nouvelle pour la réalisation des schémas départementaux.

- ➞ D'abord, elle abroge la loi du 3 Janvier 1969 concernant le statut administratif des gens du voyage. Ainsi, **les titres de circulation** ne sont plus des pièces justificatives de domicile. C'est donc la fin d'un régime d'exception et de la dualité domiciliaire pour les gens du voyage qui « rejoignent » le droit commun dans le cadre du schéma de domiciliation.

Ce rapprochement général vers le droit commun est l'une des principales caractéristiques des nouveaux schémas.

- ➞ Ensuite, sur les questions d'accueil et d'habitat, la loi LEC a introduit les terrains familiaux locatifs comme obligations pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. Globalement, la loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :
  - **Les aires permanentes d'accueil ;**
  - **Les terrains familiaux locatifs** aménagés et implantés dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2019 et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;
  - **Les aires de grands passages**, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Les conditions de réalisation de ces équipements sont encadrées par le décret du 5 mars 2019 ;
- ➞ Enfin, elle a mis en exergue **le rôle central des EPCI** pour la mise en œuvre des obligations et orientations du schéma départemental, qui donneront un avis sur le schéma, participeront à la commission départementale et auront la possibilité de mutualiser pour la réalisation de certains projets.

# Méthodologie d'intervention

La démarche de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, s'est construite en deux étapes :

- Une phase 1 d'évaluation et d'analyse
- Une phase 2 de préconisations et de propositions de pistes d'orientation et d'actions.

Une double approche, à la fois **thématique** et **territorialisée**, a été privilégiée pour la conduite de cette étude, dans une dynamique de concertation et de co-construction avec l'ensemble des partenaires.

Dans une optique de concertation avec les familles « Gens du Voyage », une mission complémentaire a été réalisée par la société VAGO afin de faire le lien avec les ménages stationnant ou habitant sur le territoire départemental.

## L'approche thématique

4 thématiques générales et 1 thématique transversale ont été déterminées afin de faciliter et d'organiser le travail d'analyse, de rédaction et de partage :

- Les thématiques liées à l'accueil et à l'habitat :
  - *La cohérence départementale en matière d'accueil des gens du voyage* : Quelle répartition des équipements d'accueil ?
  - *La gestion des grands passages* : Mise à disposition d'aires adaptées. Gouvernance et planification départementale : quelle dynamique et quelle organisation envisager ?
  - *L'habitat et l'ancrage territorial* : Comment répondre au besoin d'ancrage territorial ?
- Les thématiques liées à l'action sociale :
  - *L'accompagnement social/santé, l'insertion et la lutte contre les exclusions*. Quelle complémentarité et quelle articulation entre approche spécifique et approche de droit commun ? Comment améliorer la coordination et la coopération des acteurs ?
- Une thématique liée à la gouvernance et à la coordination du schéma : une vision comparative sur les orientations et la gouvernance de la politique publique engagée auprès des gens du voyage en Ile-et-Vilaine.

## L'approche territorialisée

- Les EPCI ont été consultés, par l'intermédiaire d'un questionnaire thématique, et rencontrés afin d'obtenir des informations territoriales pertinentes.
- Des ateliers participatifs, organisés par arrondissement, ont permis un échange sur les orientations et préconisations du futur schéma départemental.

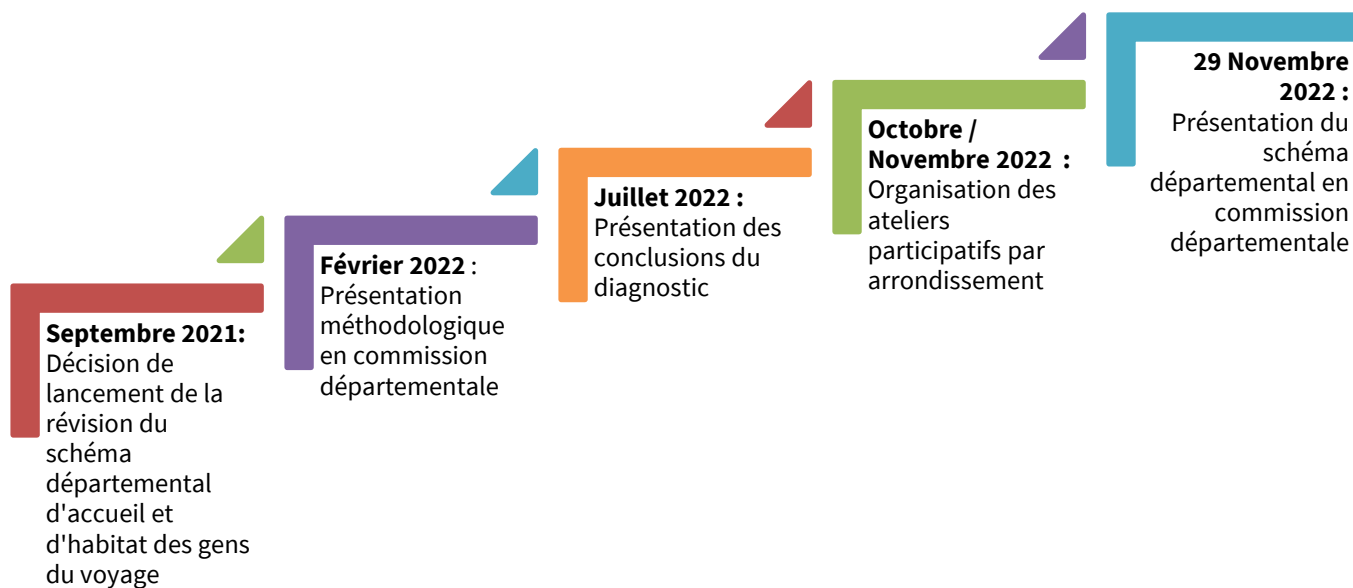
## Quels sont les enseignements que nous avons pu dégager de cette dynamique ?

- Une mobilisation des professionnels et élus sur certains territoires, notamment sur le secteur de l'agglomération du Pays de Dreux où l'absence d'équipements d'accueil cristallise le débat.

➡ Les ateliers participatifs ont permis la participation de plus de 100 personnes.

L'enjeu pour le prochain schéma, sera de maintenir cette dynamique collaborative.

### Planning global



Afin d'obtenir un maximum d'informations concernant la présence des gens du voyage sur le département, nous avons procédé à une enquête auprès des EPCI pour évaluer le nombre de ménages vivant en résidences mobiles sur le département de l'Eure-et-Loir. Ces données ont été croisées avec les informations fournies par les services sociaux du département et par l'Etat.



Le nombre de ménages vivant en résidence mobile et domiciliés sur le département correspond à environ **400 ménages** répartis sur plusieurs secteurs géographiques. L'ensemble de ces ménages n'est pas nécessairement en stationnement mais peut parfois être logé sur des terrains privés notamment pendant la période hivernale. Chartres Métropole et l'agglomération du pays de Dreux regroupent la majorité des ménages recensés, environ 75 % des ménages recensés.

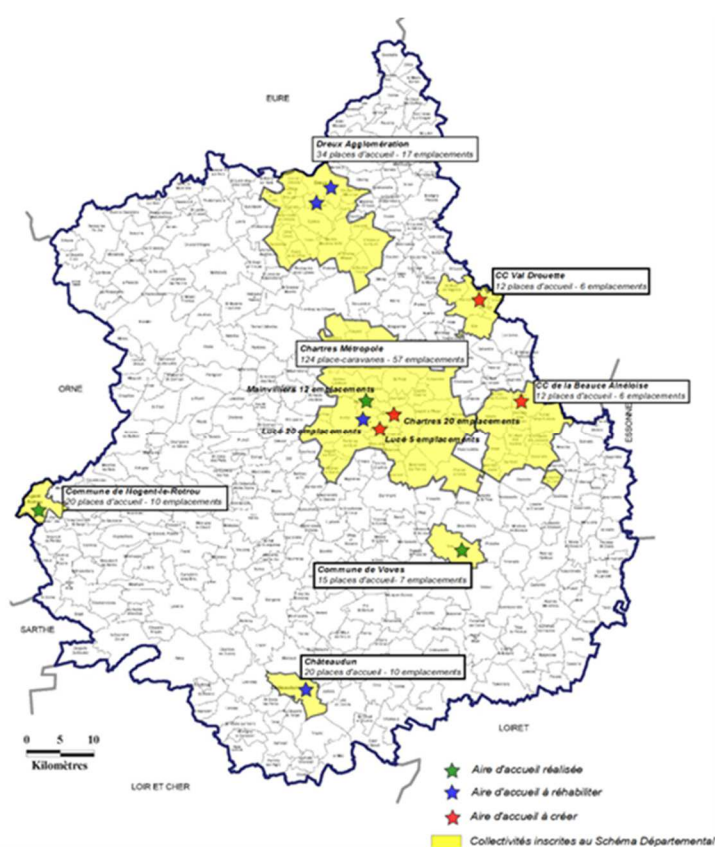
Le nombre de ménages présents sur les aires d'accueil officielles se montent à **70 ménages**. En recoupant les données des enquêtes communales, le nombre de ménages en stationnement se monte environ à **180 ménages (350 caravanes)** pendant la période estivale, incluant les stationnements diffus ou illicites.

# LIVRET 1 : Diagnostic global

## LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le réseau d'aires d'accueil prévu dans le schéma départemental 2013-2019

En anticipant la loi NOTRE de 2015, le précédent schéma départemental ciblait les EPCI pour la réalisation d'aires permanentes d'accueil (APA). Le dispositif préconisé était le suivant :



Dispositif d'accueil prévu (Schéma 2013-2019)

Le dispositif prévoyait la mise à disposition de **113 emplacements** (226 place-caravanes) réparties géographiquement de la façon suivante :

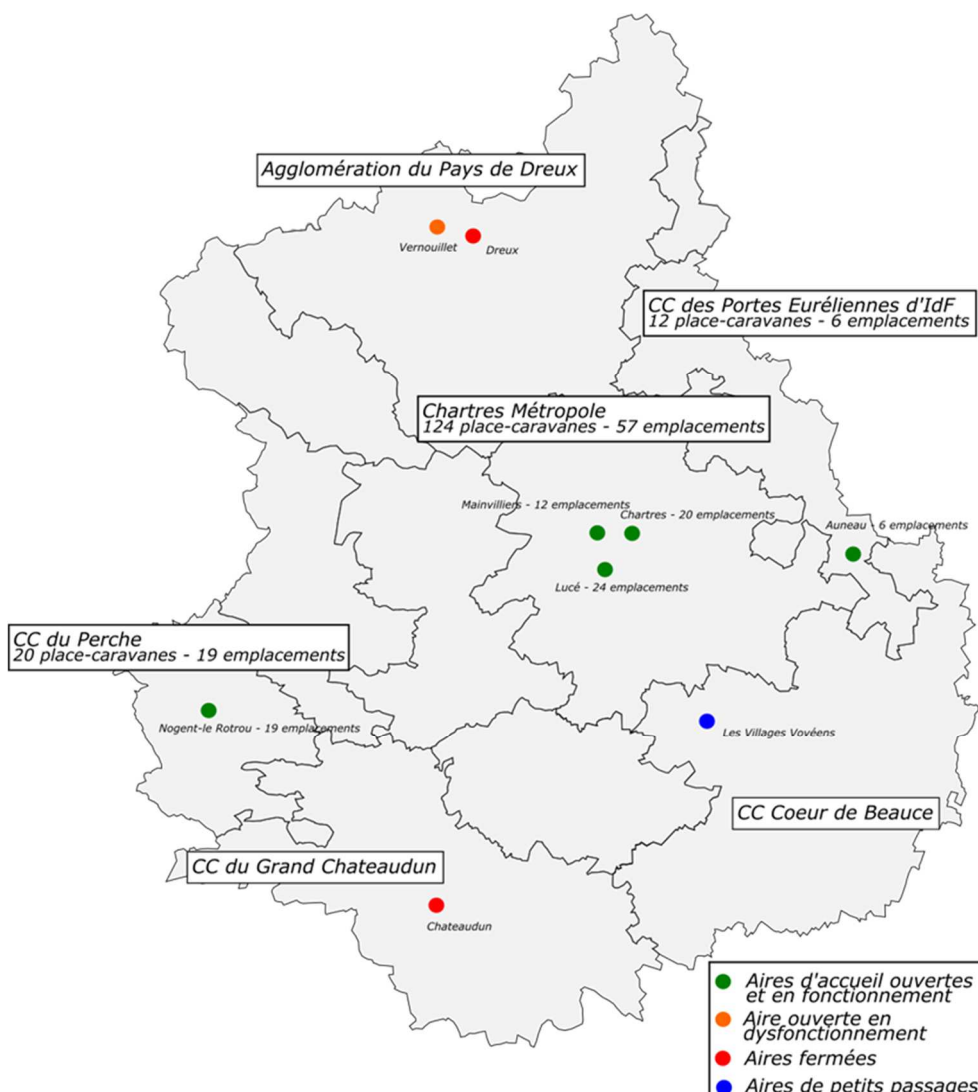
- 3 aires d'accueil sur Chartres Métropole équivalent à 56 emplacements (124 place-caravanes). L'objectif était de réaliser une aire d'accueil sur la commune de Chartres, de réhabiliter l'aire d'accueil de Lucé et de conserver l'aire d'accueil de Mainvilliers.
- 2 aires d'accueil à réhabiliter sur la communauté d'agglomération du pays de Dreux (Vernouillet et Dreux).
- Une aire d'accueil à réhabiliter sur la communauté de communes du Grand Châteaudun.
- 2 aires d'accueil à créer sur la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.
- Une aire d'accueil à conserver sur la communauté de communes du Perche (Nogent-le-Rotrou).

- ➔ Une aire d'accueil à conserver sur la communauté de communes du Cœur de Beauce.

L'objectif initial était d'accueillir **une centaine de ménages** en itinérance sur le département ce qui correspondait à l'évaluation générale réalisée dans l'étude initiale de 2012

### La situation de l'accueil au 1er septembre 2022

Comme le montre la carte ci-dessous, le dispositif actuel comporte 81 emplacements sur le département.



Situation de l'accueil au 1<sup>er</sup> septembre 2022

La situation constatée fait état de 81 emplacements disponibles sur le département réparties sur les 5 aires d'accueil en fonctionnement sur le département. Les collectivités qui ont remplies leurs obligations sont les suivantes :

- **Chartres Métropole** qui a mis en œuvre l'aire d'accueil de Chartres et réhabilité l'aire de Lucé. Le dispositif comporte **56 emplacements**, soit 69 % des emplacements du département.

- **La communauté de communes du Perche** qui a conservé l'aire de Nogent-le-Rotrou avec 19 emplacements.

**La communauté de communes des Portes Euréliennes d'IdF** a aménagé en 2018 une aire de **6 emplacements** réalisée sur la commune d'Auneau. Une seconde aire d'accueil était prévue, au sein du schéma 2013-2019, sur le secteur d'Epernon. Celle-ci a fait l'objet d'une étude initiale mais n'a pas été réalisée. Le nouveau schéma départemental devra préciser les préconisations sur ce territoire.

**La communauté de communes du Grand Châteaudun et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux** s'avèrent les deux territoires les plus problématiques car la disponibilité en matière d'emplacements d'accueil a stagné voir diminué avec une présence pourtant importante d'un nombre de ménages en stationnement.

L'aire de Vernouillet (CA du Pays de Dreux) existe toujours mais celle-ci est occupée par des ménages ancrés depuis des années et ne fait plus l'objet d'une gestion spécifique.

L'aire de Châteaudun a fermé en 2021 à la suite nouvelles dégradations nécessitant d'importants travaux. Comme précisé dans le précédent schéma départemental, la gestion de cet équipement sera à repenser afin de pérenniser cette aire d'accueil sur le long terme.

### Le fonctionnement des aires permanentes d'accueil

| Intitulé                                     | Type | Nb emplacements | Nb de places | Année de mise en service | Taux d'occupation (2021)    | Gestionnaire |
|----------------------------------------------|------|-----------------|--------------|--------------------------|-----------------------------|--------------|
| <b>Chartres Métropole</b>                    |      |                 |              |                          |                             |              |
| Chartres                                     | APA  | 20              | 50           | 2007                     | 86,80%                      | VAGO         |
| Lucé                                         | APA  | 24              | 50           | 2007                     | 73,50%                      | VAGO         |
| Mainvilliers                                 | APA  | 12              | 24           | 2007                     | 68,50%                      | VAGO         |
| <b>TOTAL</b>                                 |      | <b>56</b>       | <b>124</b>   |                          |                             |              |
| <b>CC Portes Eureliennes d'Ile-de-France</b> |      |                 |              |                          |                             |              |
| Auneau                                       | APA  | 6               | 12           | 2019                     | 19% (presque 100 % en 2022) | VAGO         |
| <b>TOTAL</b>                                 |      | <b>6</b>        | <b>12</b>    |                          |                             |              |
| <b>CC du Perche</b>                          |      |                 |              |                          |                             |              |
| Nogent-le-Rotrou                             | APA  | 19              | 20           | 2005                     | 45,72%                      | Hacienda     |
| <b>TOTAL</b>                                 |      | <b>19</b>       | <b>20</b>    |                          |                             |              |
| <b>TOTAL GLOBAL</b>                          |      | <b>81</b>       | <b>156</b>   |                          |                             |              |

Taux d'occupation et fonctionnement des aires d'accueil – Septembre 2022

Les aires d'accueil sont gérées par deux sociétés privées : la société VAGO qui gère les aires de Chartres Métropole et l'aire de la CC des Portes Euréliennes d'IdF et la société Hacienda qui gère l'aire de la CC du Perche. Ces deux sociétés sont des entreprises nationales qui gèrent ces aires d'accueil en fonction des principes énoncés par le décret du 26 décembre 2019. Le fonctionnement global des aires d'accueil est très correct et nous n'avons pas constaté de problématiques particulières impliquant des dégradations importantes ou des difficultés de gestion.

Les taux d'occupation des aires d'accueil sont **importants** sur le territoire de Chartres Métropole et plus faible sur les territoires « ruraux » (86,80 % sur l'aire de Chartres et autour de 70% pour les aires de Lucé et de Mainvilliers).

L'aire d'Auneau a connu un taux d'occupation très faible en 2019, notamment en raison de la présence, à proximité de l'aire permanente d'accueil, d'une aire provisoire destinée aux ménages en voie d'ancrage territorial. La cohabitation entre les « itinérants » et les ménages ancrés a limité l'usage initial de l'aire d'accueil. Il faut préciser que sur l'année 2022, le taux d'occupation de cette aire est reparti à la hausse.

L'aire de Nogent-le-Rotrou est occupée à 45,72 % pendant l'année 2021. Ce taux est en diminution lente depuis quelques années. La volonté d'ancrage de certains ménages, l'appropriation de l'équipement par certains groupes familiaux ainsi qu'une demande d'aires plus légères pendant la période estivale sont les causes principales de cette baisse (relative) du taux d'occupation.

### Les prestations proposées sur les aires permanentes d'accueil

| Aire d'accueil                        | Montant de la caution | Stationnement (Redevance) | Eau (€/m <sup>3</sup> ) | Électricité (€/KWh) | Gestionnaire |
|---------------------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------|--------------|
| Chartres Métropole                    |                       |                           |                         |                     |              |
| Chartres                              | 160,14                | 2,06                      | 2,58                    | 0,11                | VAGO         |
| Lucé                                  | 160,14                | 2,06                      | 2,58                    | 0,11                | VAGO         |
| Mainvilliers                          | 160,14                | 2,06                      | 2,58                    | 0,11                | VAGO         |
| CC Portes Eureliennes d'Ile-de-France |                       |                           |                         |                     |              |
| Auneau                                | 50                    | Forfait : 6€/jour         |                         |                     | VAGO         |
| CC du Perche                          |                       |                           |                         |                     |              |
| Nogent-le-Rotrou                      | 100                   | 1,8                       | 3,00                    | 0,19                | Hacienda     |

*Prix des prestations sur les aires d'accueil - 2012*

Les prix des prestations (caution, redevance, fluides) proposés sur les aires du département **sont conformes** aux montants moyens constatés à l'échelle nationale. Pour des données plus régionales, le coût moyen des prestations en Indre-et-Loire est de 150 € pour la caution, 2€ pour la redevance, 0,13 € pour l'électricité et 2,50 € pour l'eau potable. Les impayés sont très rares sur les terrains de Chartres Métropole et d'Auneau et ponctuels sur l'aire de Nogent-le-Rotrou.

Les aires de Chartres Métropole sont gérées par un système de prépaiement qui limite fortement les impayés. Le système de paiement au forfait a été remplacé, en 2021, par un paiement « au réel » des coûts des fluides.

L'aire d'Auneau a maintenu le système de paiement au forfait, ce qui peut expliquer partiellement le rebond de l'occupation en 2022.

L'aire de Nogent-le-Rotrou ne bénéficie pas d'un système de gestion par prépaiement mais par facture qui fonctionne correctement. Les occupants de cette aire d'accueil sont des habitués qui connaissent bien les règles de fonctionnement de cet équipement.

En 2022, le coût de l'énergie a, d'une façon générale, fortement augmenté. La dépense énergétique est une préoccupation importante pour les collectivités locales et pour les usagers des aires d'accueil dont la grande majorité ont des ressources faibles ou très faibles. La gestion d'une aire d'accueil devra intégrer une vigilance accrue sur les consommations énergétiques et prévenir les surconsommations électriques, dans la mesure du possible.

### Description de chaque aire d'accueil – Fiche-terrain

#### Les aires de Chartres Métropole

| Aire d'accueil de Chartres |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Présentation            | <div> <div>Localisation du terrain</div>  </div> <div> <div>Photo du terrain</div>  </div> <div> <b>Maitre d'ouvrage</b> Chartres Métropole<br/> <b>Adresse</b> Chemin Chariots 28000         </div> <div> <b>Nombre de places-caravanes</b><br/>           50 places (20 emplacements)         </div> <div> <b>Type de gestion</b> Déléguée - VAGO<br/> <b>Prestations de Gestion</b><br/>           Gestion locative - Entretien - Prépaiement         </div> <div> <b>Conception générale</b><br/>           Conception par blocs individualisés<br/>           Local de gestion Oui<br/>           Local socio-éducatif Oui         </div> <div> <b>Conditions d'accès</b><br/>           Redevance journalière 2,06 €<br/>           Cautiion : 160,14 €<br/>           Coût des fluides : 2,58 /m3<br/>           Coût de l'électricité : 0,11 €/kwh<br/>           Règlement intérieur : oui         </div> |
| 2. Fonctionnement          | <div> <b>Taux d'occupation moyen</b><br/>           Taux moyen de 86,80 % (2022)         </div> <div> <b>Temps de présence moyenne</b><br/>           40 % des occupants restent plus de 6 mois         </div> <div> <b>Familles fréquentant l'aire</b><br/>           L'aire est pleine toute l'année avec un taux d'occupation très élevé.         </div> <div> <b>Commentaires et conclusion</b><br/>           Depuis sa construction, l'aire de Chartres est très occupée par des ménages domiciliés sur le territoire. Le passage du forfait à un pré-paiement "au réel" n'a pas modifié la forte occupation de ce site. La gestion ne pose pas de problèmes particuliers comme tous les terrains de Chartres Métropole         </div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

| Aire d'accueil de Lucé         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Présentation                | <div> <div>Localisation du terrain</div>  </div> <div> <div>Photo du terrain</div>  </div> <div> <div>Maitre d'ouvrage Chartres Métropole</div> <div>Adresse 19, rue de la Taye 28110 Taye</div> </div> <div> <div>Nombre de places-caravanes</div> <div>50 places (24 emplacements)</div> </div> <div> <div>Type de gestion Déléguée - VAGO</div> <div>Prestations de Gestion</div> <div>Gestion locative - Entretien - Prépaiement</div> </div> <div> <div>Conception générale</div> <div>Conception par blocs individualisés</div> <div>Local de gestion Oui</div> <div>Local socio-éducatif Oui</div> </div> <div> <div>Conditions d'accès</div> <div>Redevance journalière 2,06 €</div> <div>Cautiion : 160,14 €</div> <div>Coût des fluides : 2,58 /m3</div> <div>Coût de l'électricité : 0,11 €/kwh</div> <div>Règlement intérieur : oui</div> </div> <div> <div>Taux d'occupation moyen</div> <div>Taux moyen de 73,50 % (2021)</div> </div> <div> <div>Temps de présence moyenne</div> <div>60 % des occupants restent moins de un mois (26,1 % plus de 3 mois)</div> </div> <div> <div>Familles fréquentant l'aire</div> <div>Fréquentation en légère baisse - Dichotomie entre familles de passage et ménages fréquentant l'aire d'accueil à l'année</div> </div> <div> <div>Commentaires et conclusion</div> <div>Depuis sa réhabilitation, l'aire d'accueil de Lucé fonctionne très correctement avec une fréquentation en très légère baisse depuis plusieurs années. La première aire du département est très connue des ménages. Le dispositif de gestion est centré sur cette aire d'accueil qui possède une banque d'accueil et un bureau permettant l'accueil individuel des ménages.</div> </div> |
| Aire d'accueil de Mainvilliers |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 1. Présentation                | <div> <div>Localisation du terrain</div>  </div> <div> <div>Photo du terrain</div>  </div> <div> <div>Maitre d'ouvrage Chartres Métropole</div> <div>Adresse Rue du Château d'eau Mainvilliers</div> </div> <div> <div>Nombre de places-caravanes</div> <div>24 places (12 emplacements)</div> </div> <div> <div>Type de gestion Déléguée - Tsigane Habitat</div> <div>Prestations de Gestion</div> <div>Gestion locative - Entretien - Paiement facture</div> </div> <div> <div>Conception générale</div> <div>Conception sous la forme de blocs individuels (Prefaire). Pas de télégestion, ni pré-paiement</div> <div>Local de gestion Oui</div> <div>Local socio-éducatif Non</div> </div> <div> <div>Conditions d'accès</div> <div>Redevance journalière Forfait 2,06 €</div> <div>Cautiion : 160,14 €</div> <div>Coût des fluides : 2,58 €/m3</div> <div>Coût de l'électricité : 0,11 €/kwh</div> <div>Règlement intérieur : oui</div> </div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2. Fonctionnement              | <div> <div>Taux d'occupation moyen</div> <div>Taux moyen de 68,50 % (5 premiers mois)</div> </div> <div> <div>Temps de présence moyenne</div> <div>66,7 % des occupants restent de 1 à 6 mois</div> </div> <div> <div>Familles fréquentant l'aire</div> <div>Une aire d'accueil utilisée par des habitués en voie de sédentarisation.</div> </div> <div> <div>Commentaires et conclusion</div> <div>Une aire bien conçue et moderne fréquentée par des familles locales qui occupent ce terrain sur des durées moyennes ou longues. Des demandes de terrains familiaux locatifs exprimées par les occupants. Une aire bien conçue et aménagée avec des usagers satisfaits des prestations proposées.</div> </div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## L'aire d'accueil de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (Auneau)

### Aire d'accueil d'Auneau

#### 1. Présentation

##### Localisation du terrain



##### Photo du terrain



Maitre d'ouvrage CC de Portes  
Euréliennes d'IdF  
Adresse RD 19 28700 AUNEAU

Nombre de places-caravanes  
12 places (6 emplacements)

Type de gestion Déléguée - VAGO  
Prestations de Gestion  
Gestion locative - Entretien - Paiement  
facture

Conception générale  
Conception par blocs individualisés  
Local de gestion Oui  
Local socio-éducatif Oui - petit bureau

Conditions d'accès  
Redevance journalière Forfait 6 €  
Caution : -  
Coût des fluides : -  
Coût de l'électricité : -  
Règlement intérieur : oui

#### 2. Fonctionnement

Taux d'occupation moyen  
Taux moyen de 19% (2021) - Aire  
occupée à presque 100% en 2022

Temps de présence moyenne  
Pas de données très précises en raison du  
faible taux d'occupation

Familles fréquentant l'aire  
L'aire est fréquentée par des familles  
locales. La présence de l'aire provisoire  
occupée par des ménages ancrés sur la  
commune d'Auneau complique la  
gestion

##### Commentaires et conclusion

En 2021, l'aire d'accueil d'Auneau a été très peu fréquentée. Néanmoins, en 2022, l'aire est de nouveau occupée, de façon presque permanente par des ménages locaux ou stationnant à proximité sur le département des Yvelines. Le paiement des prestations a été maintenue au forfait (6€/jour).

## L'aire de la communauté de communes du Perche (Nogent-le-Rotrou)

| Aire d'accueil de Nogent-le-Rotrou |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Présentation                    | <div> <div>Localisation du terrain</div>  </div> <div> <div>Photo du terrain</div>  </div> <div> <p>Maitre d'ouvrage CC du Perche<br/>Adresse Route de Mâle</p> <p>Nombre de places-caravanes<br/>20 places (correspondant à 19 emplacements)</p> <p>Type de gestion Gestion déléguée - Hacienda<br/>Prestations de Gestion<br/>Gestion locative - Entretien - Paiement facture - Facturation au réel</p> <p>Conception générale<br/>Conception basée des blocs sanitaires individualisés.<br/>Local de gestion Oui<br/>Local socio-éducatif Oui</p> <p>Conditions d'accès<br/>Redevance journalière 1,8 €<br/>Cautiion : 100 €<br/>Coût des fluides : 3 € / m3<br/>Coût de l'électricité : 0,19 €<br/>Règlement intérieur : oui</p> </div> |
| 2. Fonctionnement                  | <div> <p>Taux d'occupation moyen<br/>45,72 % (2021)</p> <p>Temps de présence moyenne<br/>Plutôt des familles de passage et des familles en transit de la Sarthe</p> </div> <div> <p>Familles fréquentant l'aire<br/>Les familles apprécient cette aire d'accueil hormis la taille des emplacements jugée trop petite. Le site est bien conçu; un peu excentré sur la commune mais adapté à l'accueil des gens du voyage. La gestion ne pose pas de problème particulier.</p> </div> <div> <p>Commentaires et conclusion<br/>Une aire d'accueil bien conçue et relativement bien localisée qui fonctionne bien malgré quelques dégradations les années précédentes. Il reste le souci, déjà évoqué lors du précédent schéma, de la petite taille des emplacements.</p> </div>                                                                                                                                   |

## L'ACCUEIL DES GRANDS GROUPES ET LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

### Obligations du précédent schéma départemental 2013-2019

| EPCI                           | Nombre<br>terrains | de | Nombre de place<br>d'accueil |
|--------------------------------|--------------------|----|------------------------------|
| Chartres Métropole             | 1                  |    | 200                          |
| Agglomération du Pays de Dreux | 1                  |    | 60                           |

Le précédent schéma départemental proposait la réalisation de deux aires de grands passages destinées à accueillir les grands rassemblements estivaux à vocation religieuse ou familiale.

L'étude initiale du précédent schéma réalisée en 2012 avait identifié un besoin de 10 groupes estivaux par an ce qui engendre une présence de 15 semaines par an environ. Une aire de grands passages peut accueillir, de façon optimale, environ 8 à 10 semaines de présence par an : le choix de **deux aires de grands passages** apparaissait comme une réponse rationnelle au besoin identifiée sur cette période.

### Cadre réglementaire

Le décret du 5 Mars 2019 impose de nouvelles normes techniques concernant la réalisation des aires de grands passages que l'on peut résumer de la façon suivante :

- Les aires de grands passages devront avoir une superficie de 4ha minimum
- La surface d'accueil devra être « stabilisée » et utilisable par temps pluvieux.
- L'aire doit permettre un accès à l'eau et à l'électricité via un dispositif sécurisé.
- L'accès routier devra être adaptée afin de limiter les perturbations sur le trafic.
- L'éclairage public devra être étudié en entrée de site accompagné d'un système technique de recueil des eaux usées et de recueil des toilettes individuelles.

Pour la gestion des AGP, le décret précise les éléments suivants :

- La signature obligatoire d'une convention d'occupation entre l'EPCI et le responsable du groupe concerné.
- La tarification est réalisée à la caravane double-essieu.

### Situation au 1er septembre 2022

Depuis 2018, la demande effectuée par les organisateurs des grands passages se stabilise autour de 15 par an. Les demandes sont centralisées par le directeur de cabinet de la préfecture. Les demandes concernent les territoires de Chartres, de Dreux et, plus ponctuellement, le sud du département.

L'aire de grands passages de Chartres Métropole est la seule en fonctionnement actuellement. L'agglomération du pays de Dreux n'a pas d'équipement adapté ce qui impose une orientation de la totalité des groupes vers l'aire de Chartres.

De facto, l'aire de Chartres **est particulièrement saturée**, avec des difficultés importantes de gestion notamment dans la période pré-Covid (2018 et 2019) avec des semaines de présence s'approchant des 3 mois par an. Le redémarrage des migrations en post-Covid pourrait rapidement poser des problèmes de stationnement à partir de 2023.

Il faut préciser que, pendant l'hiver 2022, l'aire de grands passages de Chartres a été conventionnée pour accueillir des ménages stationnant massivement sur le territoire de Chartres Métropole, ménages qui **sont ancrés** sur le territoire de Chartres et sur les EPCI adjacentes.

La gestion de l'AGP de Chartres Métropole est confiée à la société VAGO par l'intermédiaire du marché de gestion des aires permanentes d'accueil.

En 2022, la demande s'élève à **13 groupes mais seulement 2 ont été accueillis** sur l'aire de Chartres Métropole. Ces occupations ont fait l'objet d'un conventionnement et ont engendré l'occupation de l'aire pendant trois semaines par environ 80 à 100 caravanes. La gestion de ce passage n'a pas posé de problèmes particuliers.

Les autres groupes ont choisies **de stationner illégalement** ou de s'orienter vers d'autres département particulièrement **le Loir-et-Cher et la Sarthe**. Ces deux départements sont concernés par l'accueil de 20 à 25 groupes tous les ans.

## Le stationnement diffus sur le département

### Approche quantitative

Les données présentées sont issues des enquêtes auprès des EPCI réalisées en avril-juillet 2022. Les informations ont été corrigées en fonction des interventions dans les ateliers participatifs. Par définition, les informations sur le stationnement peuvent varier en fonction des périodes et, de façon plus prononcée, sur les territoires en limite départementale.

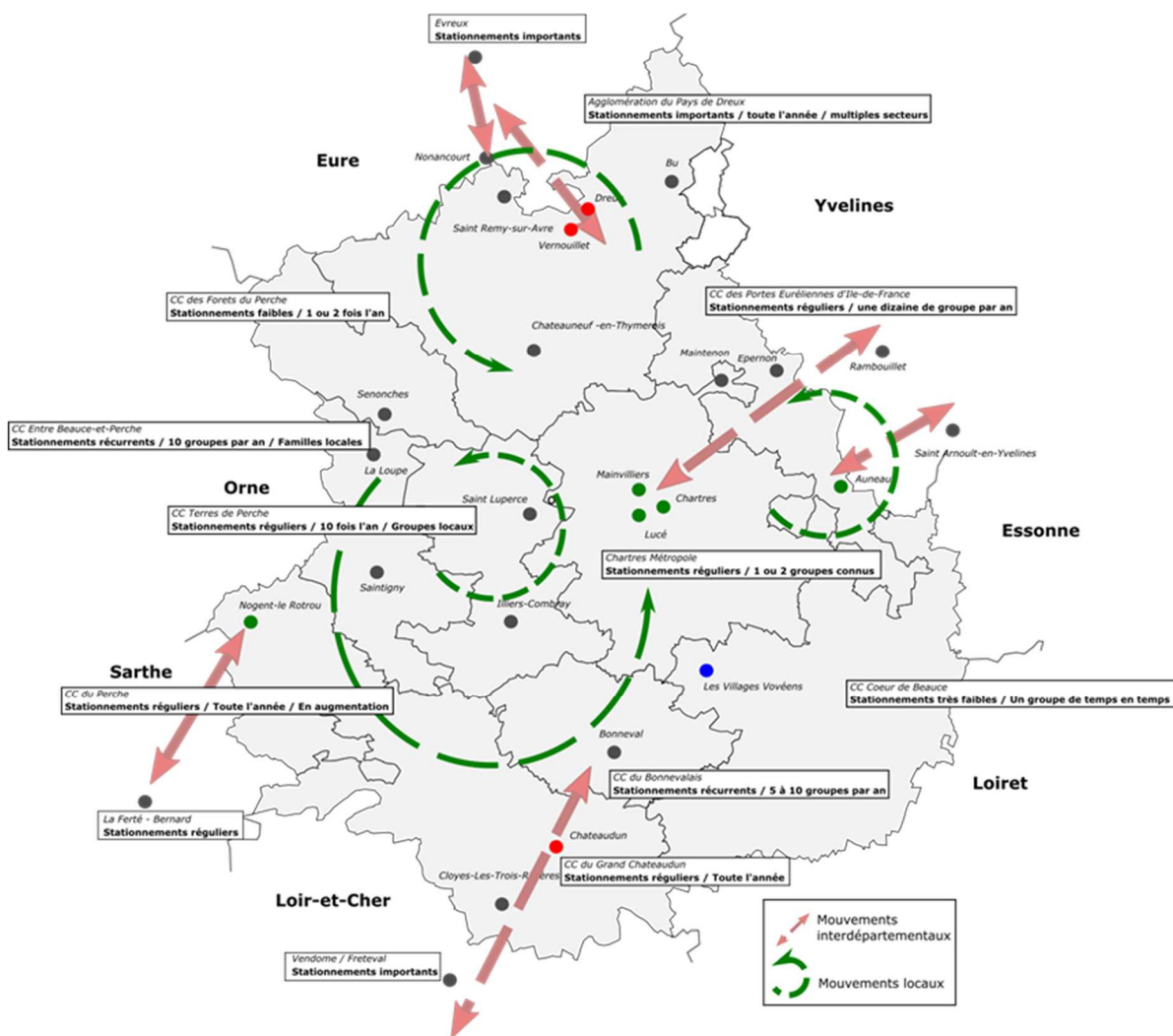
Globalement, le nombre de résidences mobiles en stationnement sur le département est stable ou en légère augmentation par rapport aux données de 2012 qui précisait un stationnement diffus de l'ordre **de 150 à 200 ménages (300 caravanes)** en dehors du réseau d'accueil.

| STATIONNEMENT             |                                                                                                              |                                                                                                      |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Collectivités locales     | Caractéristiques stationnements                                                                              | Estimatif maxi caravanes                                                                             |
| Chartres Métropole        | 1 ou 2 groupes connus et locaux. 1 tous les hivers                                                           | 20/60 caravanes sauf évènement exceptionnel                                                          |
| CC des Portes Euréliennes | Parfois Hanches, Gas ou Auneau                                                                               | Hors familles ancrées / 40 caravanes / Présence d'un groupe de 20 caravanes sur le secteur d'Epernon |
| CC Cœur de Beauce         | Très peu concerné (Tourey)                                                                                   | Stationnements ponctuels sur les Villages Vovéens                                                    |
| CC du Bonnevalais         | 5 passages/an                                                                                                | 30 caravanes max sur CC en période estivale                                                          |
| CC du Grand Châteaudun    | Régulier, groupes connus et locaux                                                                           | 10/30 caravanes / Forte variabilité                                                                  |
| CC du Perche              | Importants sur l'été 2022                                                                                    | Maxi 20-25 caravanes sur plusieurs groupes                                                           |
| CC du Terres de Perche    | 1 à 2 fois par an sur La Loupe/Meaucé<br>Stationnements réguliers sur Saintigny                              | Petits groupes jusqu'à 10 caravanes (maximum 20 caravanes)                                           |
| CC entre Beauce et Perche | Passage régulier de groupes locaux sur 6 communes                                                            | Maxi 15 à 20 caravanes / Stationnements réguliers familles connues                                   |
| CC des Forêts du Perche   | Un ou deux groupes ponctuellement                                                                            | Peu de stationnements / 10 caravanes de façon exceptionnelle                                         |
| CC Agglo du Pays de Dreux | Dreux et communes alentours (20 min) particulièrement concernées (zones activités, friches). Groupes locaux. | Groupes de 10 jusqu'à 150 caravanes avec une fréquence élevée de rotation                            |

Stationnements évalués hors des aires d'accueil - 2022

## Orientations par territoire

**L'agglomération du Pays de Dreux est le territoire le plus concerné** avec un stationnement diffus important qui concerne presque tout le territoire de l'EPCI. En dehors de l'agglomération de Dreux, les anciens territoires des Villages du Drouais, du Val d'Avre et du Thymerais sont également concernés par des stationnements récurrents des gens du voyage.



Carte des stationnements - Septembre 2012

**La CC des Portes Euréliennes d'IdF** est également concernée par des stationnements réguliers de ménages vivant en caravanes et originaires, pour beaucoup, du département des Yvelines. Un groupe connu des élus, stationnant sur la commune de Gas ou d'Eperville, fréquente régulièrement ce territoire.

**La partie Sud-ouest du département** est fréquentée **par des ménages plus ruraux** présents également sur le département de la Sarthe et de l'Orne. Ce stationnement récurrent de groupes locaux est constaté sur la CC du Perche, des Terres de Perche et la CC entre Beauce-et-Perche.

La CC du Grand Châteaudun connaît régulièrement **du stationnement sur l'axe traditionnel de fréquentation entre Vendôme et Châteaudun**. Ce secteur connaît également un ancrage important qui se traduit par l'achat massif de parcelles privées.

Le stationnement diffus sur Chartres Métropole est très variable mais **connaît depuis quelques années une augmentation importante**, un peu à l'image des autres métropoles de la région Centre-Val de Loire.

La CC du Cœur de Beauce connaît peu de stationnements, circonscrits le plus souvent à la partie Nord de la communauté de communes (Les Villages Vovéens). La géographie spécifique de ce territoire (grandes parcelles agricoles + forêts) n'est propice ni à l'implantation durable, ni aux stationnements des ménages sur ce territoire.



#### *Evaluation par territoire du stationnement - 2022*

L'absence d'équipements d'accueil sur la CC du pays de Châteaudun et la CA du pays de Dreux entraîne **un besoin accru d'équipements d'accueil sur ces territoires**.

Sur les autres territoires, les besoins s'orientent vers la mise en place **d'un programme complémentaire** d'équipements adaptés permettant essentiellement de limiter des conflits d'usage lors des stationnements spontanés.

Les territoires des Forêts du Perche et de la CC du Cœur de Beauce sont **peu concernés** par l'accueil des gens du voyage.

## L'ancrage des gens du voyage

### Encadrement juridique et technique

La question de l'ancrage des gens du voyage est mise en exergue **comme une nouvelle priorité** des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. Le décret du 26 décembre 2019 introduit les terrains familiaux locatifs comme une obligation de la nouvelle génération des schémas départementaux.

La loi « Egalité et Citoyenneté » a mis en exergue la volonté du législateur d'intervenir de façon importante sur l'habitat et l'ancrage des gens du voyage en introduisant le terrain familial locatif comme élément constitutif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

De même, les documents d'urbanisme (PLU, SCOT..) doivent tenir compte du besoin évalué en matière d'ancrage des familles vivant en caravanes, de même que les différents outils de planification de la politique du logement (PLH, PDH, PDLAHPD...).

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de projet d'habitat adapté pour les gens du voyage s'oriente vers des programmes spécifiques intégrant une approche sociale (habitat destiné aux personnes ayant peu de ressources ou en situation de précarité sociale) et une approche spécifique avec le maintien de la caravane comme partie intégrante du logement.

### Qu'est-ce que l'ancrage territorial ? Comment est-ce qu'il s'effectue ?

On parle d'ancrage des gens du voyage à partir du moment où l'itinérance des ménages vivant en résidences mobiles n'est plus présenté comme un choix du mode de vie par les ménages eux-mêmes. L'ancrage n'est pas opposé à une pratique discontinue de l'itinérance, notamment pendant la période estivale mais comme le souhait de s'implanter sur un territoire donné avec la volonté d'accéder à une forme ajustée de logement adaptée ou non à la caravane.

**L'ancrage territorial est un processus qui conduit une famille des gens du voyage à intégrer un mode d'habitat partiellement détaché de la notion d'itinérance.**

Cette notion a été introduite par le géographe angevin Jean-Baptiste Humeau qui parle également de « **polygone de vie** », pour définir l'espace parcouru par une famille « gens du voyage ».

Ce processus est lié à une volonté pour de nombreuses familles de se fixer sur un territoire donné. Cela peut prendre différentes formes (installation dans un logement privé ou public, stationnement régulier et sur une période plus ou moins longue dans un même lieu) et peut conduire les familles à abandonner la résidence mobile.

D'une façon générale, l'ancrage des gens du voyage s'effectue de la façon suivante :

- Soit par l'intégration dans un logement classique : dans ce cadre-là, l'approche spécifique n'existe pas et l'offre en logements se rapproche des dispositifs de droit commun ;
- Soit par l'installation sur des parcelles privées, constructibles ou non constructibles ce qui est à l'origine de nombreux conflits avec les EPCI et les riverains. L'enquête réalisée auprès des EPCI a pour but de localiser les communes concernées par ce phénomène et de quantifier le nombre de ménages intégrés à ce processus.

- ➔ Soit par l'intégration dans un dispositif d'habitat adapté, terrain familial locatif ou programme de logement social adapté spécifique. Il n'y a pour l'instant pas d'exemple de projets réalisés sur le département mais **Chartres Métropole a engagé en 2021 une MOUS** (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour engager le relogement de 2 groupes familiaux ancrés sur son territoire.
- ➔ Soit par l'ancrage sur les aires d'accueil, ce qui est très problématique car celui-ci s'effectue sur un équipement non conçu pour un habitat longue durée et peu adapté à cet usage.

Il est nécessaire d'engager une politique publique sur cette thématique de l'ancrage des gens du voyage à partir du moment où celle-ci se réalise en opposition aux orientations globales d'urbanisme. Plus généralement, l'intervention se focalise sur les difficultés rencontrées d'accès à un logement décent pour les ménages les plus précaires. Les propositions énoncées représentent **une branche particulière de la politique sociale du logement.**

### L'ancrage dans le schéma départemental 2013-2019

Le schéma départemental 2013-2019 préconisait **la réalisation de 15 terrains familiaux locatifs** sur l'ensemble du département. Il s'agissait là d'une orientation en annexe de l'arrêté principal en accord avec le cadre réglementaire précédent. Au 1<sup>er</sup> septembre 2012, aucun terrain familial locatif n'a été réalisé, même si plusieurs réflexions sont conduites sur différents territoires.

Dès 2013, **le site de la Genetière à Maintenon** était présenté **comme secteur prioritaire d'intervention** avec un ancrage ancien (plus de 30 ans) de ménages vivant en résidences mobiles. Les conditions de vie extrêmement précaires des résidents orientent l'intervention publique vers un programme combinant approche spécifique et sortie d'insalubrité. Une MOUS spécifique (conduite par Chartres Métropole et Tsigane Habitat) est engagée pour réfléchir à un programme d'actions sur ce quartier.

De même, les ménages habitant la base aérienne de Chartres (dit « ex Bel-Air » par leur ancienne implantation) font l'objet d'un programme de terrains familiaux locatifs intégrés à la MOUS.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'IdF a engagé également une réflexion pour ménages habitant la commune d'Auneau et vivant actuellement sur une aire provisoire spécialement conçue dans l'attente **d'une solution pérenne d'habitat adapté ou de terrains familiaux locatifs.**

La commune des Villages Vovéens (ex-Voves) a également engagé la réalisation d'un programme spécifique de relogement pour un groupe familial habitant de longue date sur le territoire communal.

Ces deux derniers projets n'avaient pas fait l'objet **d'une inscription spécifique** dans le précédent schéma départemental.

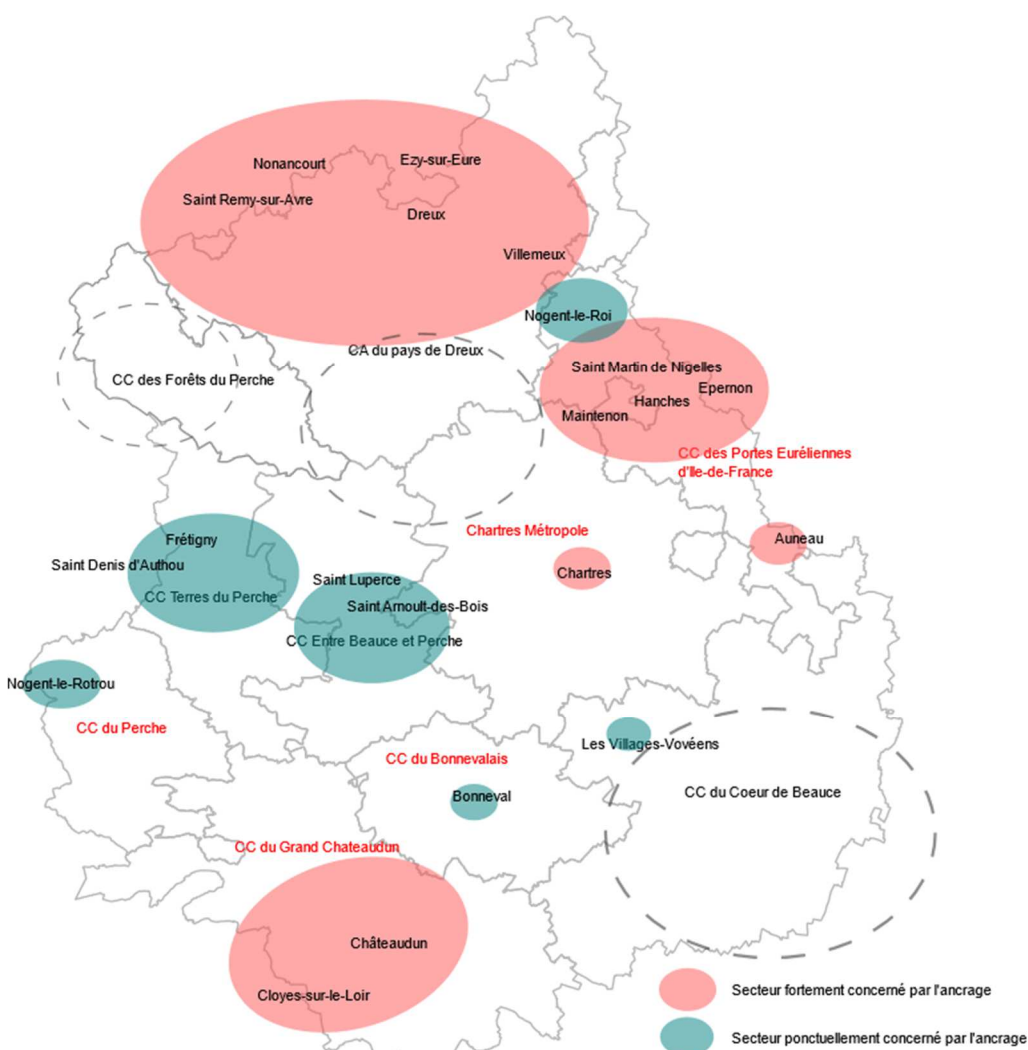
### Analyse de l'enquête auprès des collectivités locales

Le diagnostic 2022, met en évidence **le phénomène d'ancrage territorial**. Son ampleur en fait un enjeu majeur du prochain schéma départemental et des politiques publiques associées.

En effet, l'analyse de l'enquête terrain privée réalisée par Tsigane Habitat présentée ci-après, ainsi que les entretiens menés avec les EPCI et les partenaires du logement ont permis d'identifier **entre 300 et 350 ménages ancrés sur le territoire**. Ce chiffre est très probablement plus faible que la réalité (des secteurs entiers n'ont pas répondu aux questionnaires), mais permet d'avoir une base pour mesurer l'ampleur du phénomène et envisager les réponses adéquates.

**Constat global :** potentiellement 300 terrains privés sont identifiés sur le territoire, soit au minimum 300 ménages concernés.

Un grand nombre de situations précaires ou insatisfaisantes nécessitant une intervention publique globale et importante ont été identifiés.



Données installation terrains privés – Enquête EPCI et arpentage – Septembre 2022

Les secteurs les plus concernés par l'ancrage des gens du voyage sur terrains privés sont **l'agglomération du pays de Dreux** (secteur du Val d'Avre, notamment, mais aussi la zone Est autour de Villemeux), la partie Est du département près de **Maintenon, Saint Martin-de-Nigelles, Hanches et Gas**, la commune d'**Auneau**, le sud du département autour de **Châteaudun** et, dans une moindre mesure, **Chartres Métropole**.

De nombreuses communes constatent sur leurs territoires l'achat de quelques parcelles occupées par des ménages vivant en caravanes, comme le montre le tableau récapitulatif suivant :

| ANCRAGE sur TERRAINS PRIVES            |                                                                                                                                                   |                                                 |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| EPCI                                   | Communes                                                                                                                                          | Nombre de Terrains privés                       |
| <b>Chartres Métropole</b>              | Principalement famille Ex-Bel-Air et Genetière                                                                                                    | 5 (+ 30 ménages ex Bel Air et Maintenon)        |
| <b>CC des Portes Euréliennes d'IdF</b> | Surtout Hanches, Saint Martin-de-Nigelles, Gas et les communes adjacentes                                                                         | 30/40 terrains recensés sur toutes les communes |
| <b>CC Cœur de Beauce</b>               | Les Villages Vovéens                                                                                                                              | Un groupe familial bien identifié               |
| <b>CC du Bonnevalais</b>               | Surtout sur Villiers-St-Orien et Moriers                                                                                                          | Entre 5 et 10                                   |
| <b>CC du Grand Châteaudun</b>          | Sur plusieurs communes (Châteaudun, Marboué)                                                                                                      | Entre 15 et 20                                  |
| <b>CC du Perche</b>                    | Informations partielles / pas de retour questionnaire                                                                                             | 10 à 15 (Schéma 2013 + atelier)                 |
| <b>CC du Terres de Perche</b>          | Principalement aux alentours de Saintigny et Manou / La Loupe                                                                                     | Entre 15 et 20                                  |
| <b>CC entre Beauce et Perche</b>       | Plutôt sur le nord de la CC                                                                                                                       | 5                                               |
| <b>CC des Forêts du Perche</b>         | Pas d'information                                                                                                                                 | 0                                               |
| <b>CC Agglo du Pays de Dreux</b>       | Beaucoup de communes concernées : Nonancourt, Saint Remy-sur-Avre, Villemeux, Bû, la Madeleine-de-Nonancourt, La Chaussée-d'Ivry, Vert-en-Drouais | Environ 150                                     |

La majorité des parcelles occupées sont des parcelles agricoles acquises lors de transactions foncières ou par donation. **Plus de 80%** des terrains recensés constatent des infractions au code l'urbanisme, soit en matière de construction, soit en matière de stationnements durables de résidences mobiles ou de mobil-homes.

**Constat :** un grand nombre de ménages habitent des parcelles privées inconstructibles et sans autorisation de stationnements de résidences mobiles ou de caravanes.

### Evaluation de la demande en matière d'ancrage

En l'absence d'offre et d'association support pour identifier cette demande, il est très difficile d'évaluer la demande effective en matière de terrains familiaux locatifs ou d'habitat. Néanmoins, l'étude réalisée en parallèle par la société VAGO a montré **l'importance de cette demande**, même si celle-ci s'exprime le plus souvent verbalement.

La MOUS Habitat des gens du voyage, en cours sur Chartres Métropole, a également montré l'importance de cette demande pour les ménages en situation de précarité de l'habitat avec plus **d'une trentaine de ménages demandeurs sur les 2 sites d'intervention.**

## L'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage

### Encadrement juridique

Les récentes réformes sur la domiciliation ainsi que la loi LEC du 27/01/2017 qui supprime les spécificités de la domiciliation pour les gens du voyage (abrogation du carnet de circulation) ont simplifié le dispositif et permettent désormais d'appréhender l'ensemble des citoyens de la même façon, sans régime d'exception.

Par ailleurs, depuis 2016, chaque département doit annexer à son PDALHPD un schéma départemental de domiciliation.

Ces évolutions obligent ainsi à repenser l'articulation entre politique spécifique et droit commun, principalement sur les questions d'accompagnement social.

### La domiciliation des gens du voyage

La domiciliation se constate majoritairement dans les grandes villes et assez peu dans les communes rurales qui n'ont pas les services dédiés.

Le CCAS de Chartres domicilie un grand nombre de personnes mais constate peu de nouvelles demandes. Quelques ménages sont domiciliés au foyer d'accueil Chartrain et d'autres sur la Croix Rouge.

Le CCAS de Châteaudun ne domicilie qu'un seul ménage, mais constate qu'un certain nombre de ménages présents sur le territoire sont en réalité domiciliés sur le département du Loir-et-Cher.

Sur la CA du Pays de Dreux, on constate un nombre faible de domiciliation (50) réparti sur plusieurs communes (essentiellement le CCAS de Dreux et de Vernouillet). Les nombreux ménages recensés sont logés et vivent pendant la période d'hivernage sur les terrains privés et, à ce titre, profitent de l'adresse du propriétaire occupant.

Sur la commune d'Auneau, tous les ménages précédemment identifiés comme ancrés sur le « terrain provisoire », sont domiciliés à CCAS d'Auneau.

Globalement, l'enquête recense, environ **400** domiciliations sur l'ensemble du département.

Certaines familles ancrées depuis plusieurs années, sont régulièrement domiciliées sur d'autres départements, particulièrement sur les départements limitrophes (Loir-et-Cher, Sarthe et Yvelines principalement). La présence d'association ayant un service domiciliation sur ces départements joue un rôle important pour expliquer cette situation.

### L'Accompagnement social et des bénéficiaires du RSA (BRSA)

Environ **400 bénéficiaires du RSA itinérants sont recensés et 358** sont accompagnés par un travailleur social départemental qui est basé à Chartres sur la circonscription de Chartres 1.

Le principe de base est **de privilégier le droit commun** dans l'approche globale de l'accompagnement social et dans l'accès aux droits des familles itinérantes. L'accompagnement est très difficile au regard du nombre de situations suivies et une réorganisation serait souhaitable pour permettre un accompagnement des ménages en précarité.

Les ménages BRSA ne stationnent pas tous sur les aires d'accueil et se répartissent entre stationnements illicites et hivernage sur des parcelles privées.

Les demandes (ponctuelles) s'orientent principalement sur l'accès aux droits (dont le soutien alimentaire), les aides administratives, les conseillers numériques et les écrivains publics. Localement, la majorité des ménages itinérants sont orientés vers les agents de lien social.

Il faut préciser qu'il n'y a pas **de projet social par territoire** malgré la présence de cette démarche dans les orientations de la loi du 5 Juillet 2000. La coordination entre les différents acteurs de l'accompagnement social, de l'insertion économique et des institutions pourrait être améliorée en insistant sur la mise en œuvre de ces projets sociaux.

| Circonscription  | BRsa familles itinérantes |
|------------------|---------------------------|
| Chartres 1       | 193                       |
| Chartres 2       | 12                        |
| Chartres 4       | 27                        |
| Dreux 1          | 75                        |
| Dreux 3          | 19                        |
| Nogent-le-Rotrou | 19                        |
| Châteaudun       | 13                        |
| <b>TOTAL</b>     | <b>358</b>                |

### La scolarisation des enfants du voyage

L'éducation nationale a mis en place un poste EFIV qui intervient sur Chartres et, ponctuellement, sur le reste du département.

La scolarisation des enfants en maternelle est délicate avec une forte réticence des mamans.

Sur Chartres, les enfants ne sont pas tous scolarisés et on constate des problèmes d'assiduité récurrents. La scolarisation prend fin, de façon naturelle, vers la 5ème/4ème.

Généralement, la scolarisation en 1<sup>er</sup> degré est globalement suivie, mais le passage en collège est relativement problématique.

L'enquête communale a mis en exergue l'accueil régulier d'enfants du voyage **sur une trentaine de communes** du département environ.

Le nombre d'élèves accompagnés et scolarisés apparaît relativement faible par rapport au nombre de ménages en stationnement, notamment en raison de **la difficulté à identifier les enfants présents sur les stationnements illicites.**

Une baisse de la fréquentation et de l'assiduité scolaire est constatée depuis la pandémie de covid. **Les projets sociaux** ont également pour objet d'aborder la question de l'obligation scolaire en identifiant les acteurs et, le cas échéant, en validant un protocole scolaire en cas d'identification d'enfants non scolarisés.

### La santé des gens du voyage

L'accès aux soins est une thématique importante et qui reste d'actualité sur l'ensemble du département, notamment sur les secteurs ruraux.

La pandémie de Covid a mis en évidence les difficultés d'accès au système de santé pour beaucoup de ménages. Le taux de vaccination, faible mais en augmentation, a montré le besoin d'une

médiation en santé afin d'apporter une information complète aux ménages vivant en résidences mobiles.

Les gestionnaires d'aires d'accueil témoignent d'une forte demande et l'accès aux services de santé semble beaucoup plus aisé sur les agglomérations.

A l'opposé, les difficultés générales d'accès aux soins dans les secteurs plus ruraux sont amplifiées pour les gens du voyage. L'absence de petites aires de passage ou de terrains de halte rend difficile un véritable travail d'accompagnement pour des ménages parfois très isolés socialement.

Lors des projets sur le volet santé, le public vivant en caravane est rarement pris en compte.

Le développement d'une réflexion sur la santé apparaît comme un axe important des projets sociaux territoriaux et fera l'objet d'une réflexion entre les différents acteurs médico-sociaux.

# LIVRET 2 : Enjeux, préconisations et fiche-actions

## Les enjeux du SDAHGV présentés par thématique

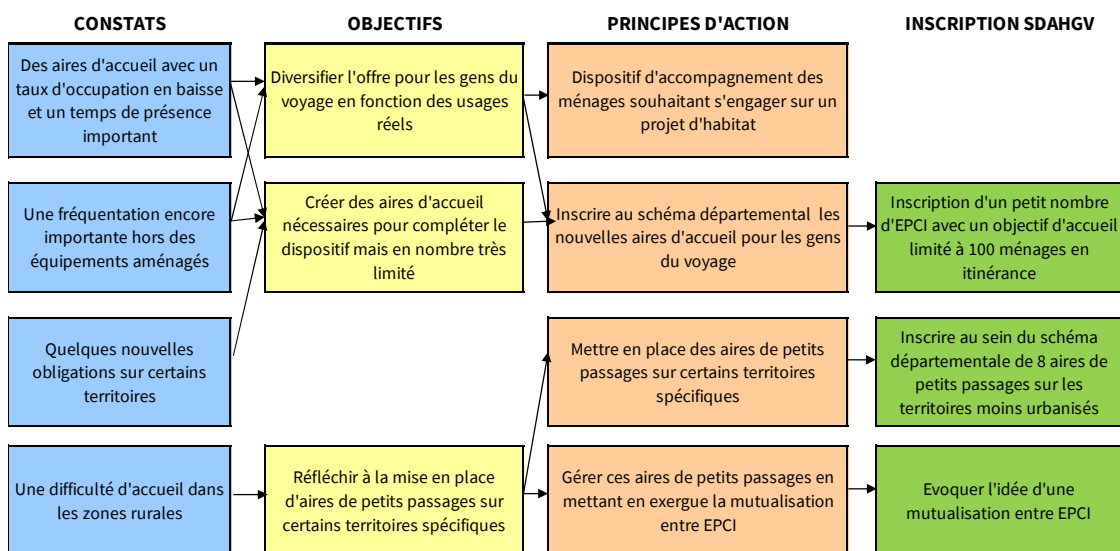
### Encadrement juridique

Les thèmes traités dans un schéma départemental sont les suivants :

- **L'accueil des gens du voyage** qui identifie la capacité des lieux d'accueil en termes de places, ainsi que les secteurs géographiques où les gens du voyage peuvent stationner leurs résidences mobiles (qui constituent leur habitat permanent), et ce de manière provisoire. La notion d'accueil est associée à celle de passage. Cette thématique traite des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des aires de petits passages.
- **L'habitat des gens du voyage** qui, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles, identifie la capacité d'accueil et les lieux géographiques où les gens du voyage vivent de manière pérenne dans des résidences mobiles. Cette thématique traite notamment des terrains familiaux locatifs. Les gens du voyage sédentarisés vivant dans des logements sociaux « classiques » ne figurent pas dans le champ d'un schéma départemental, mais dans ceux des PLH et des PDALHPD. Le diagnostic peut toutefois faire état d'une évolution importante de familles vers ce type d'habitat. Il peut également faire état des stationnements permanents et illicites de résidences mobiles sur des terrains privés auxquels il conviendra de trouver une solution.
- **Un volet socio-éducatif traitant de 3 thèmes :**
  - **La scolarisation** : comment organiser l'accès au droit commun et rappeler l'obligation scolaire des enfants des familles de gens du voyage dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelle que soit la durée et les modalités de stationnement des familles,
  - **L'accès aux droits** et l'accompagnement social : quelles mesures prévoir pour faciliter l'accès et le maintien aux services de droit commun, les déplacements et la méconnaissance des aides fragilisant la situation des gens du voyage,
  - **La santé** : comment favoriser l'accès à la santé des gens du voyage et leur permettre de faire face aux difficultés dans l'accès à la prévention et aux soins.
- **Un volet gouvernance** et suivi du schéma départemental : un schéma doit décrire les instances qui seront chargées d'assurer la mise en œuvre et le suivi du schéma. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que la commission consultative départementale établit chaque année un bilan annuel. A minima, une instance, type comité permanent, regroupant les principaux acteurs locaux, constituera le bras armé de la commission consultative. Un médiateur peut en outre être désigné et des groupes de travail thématiques pourront être créés.

## Les enjeux en matière d'accueil des gens du voyage

### La mise en œuvre d'aires d'accueil



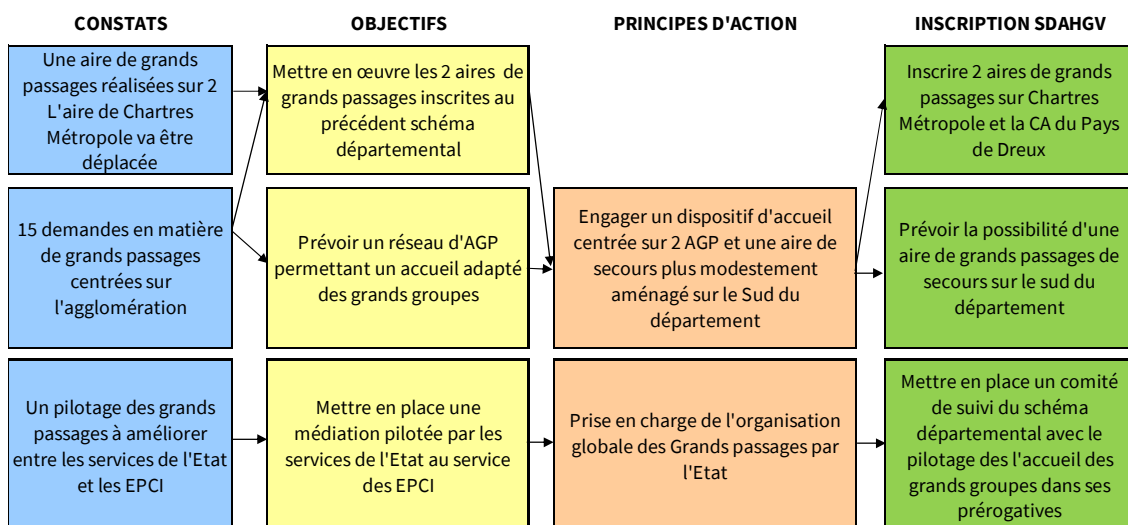
L'objectif global en matière d'accueil est de compléter le dispositif existant par la réalisation d'aires permanentes d'accueil et d'aires de petits passages.

En fonction des éléments du diagnostic, nous proposons d'accueillir sur les aires permanentes d'accueil environ **100 ménages** ce qui représente une augmentation de **20 emplacements** (40 place-caravanes) par rapport à la situation actuelle.

Sur les secteurs ruraux, nous proposons la réalisation de **8 aires de petits passages** permettant aux collectivités locales d'avoir un équipement réglementé. Cette orientation est une préconisation du schéma départemental et non une prescription réglementaire.

Lors des ateliers participatifs, plusieurs EPCI ont évoqués la possibilité de **mutualiser la gestion des équipements créés**.

### L'accueil des grands passages



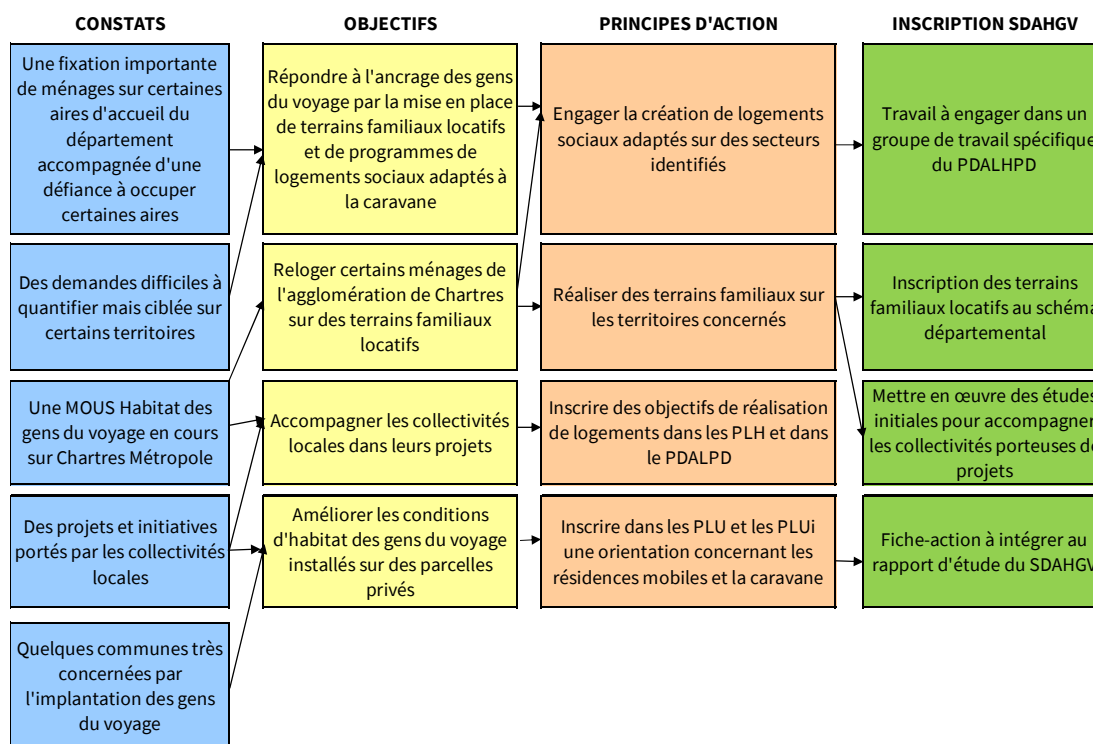
Les orientations proposées reprennent les dispositions de l'ancien schéma départemental, à savoir la réalisation de **2 aires de grands passages (AGP)** dont la réalisation est encadrée par le décret du 5 Mars 2019 et **d'une aire de grands passages de secours** située au sud du département en cas de suroccupation des équipements précités.

L'aire de secours n'est pas une disposition prescriptive mais un équipement sommairement aménagé permettant un accueil ponctuel en accord avec les élus locaux concernés.

Afin d'accompagner l'organisation et la gestion de l'accueil des grands groupes, **un travail de médiation à l'échelle départementale** pourrait permettre un accompagnement des EPCI et faciliterait la coordination des acteurs impliqués (gendarmerie, Enedis, services de collectes des ordures ménagères, etc.).

L'organisation de l'accueil des grands groupes s'organise en amont avec les organisateurs de grands passages lors du grand rassemblement de Nevoy dans le Loiret qui a lieu tous les ans fin avril. Il serait souhaitable d'être présent à cette rencontre préparatoire.

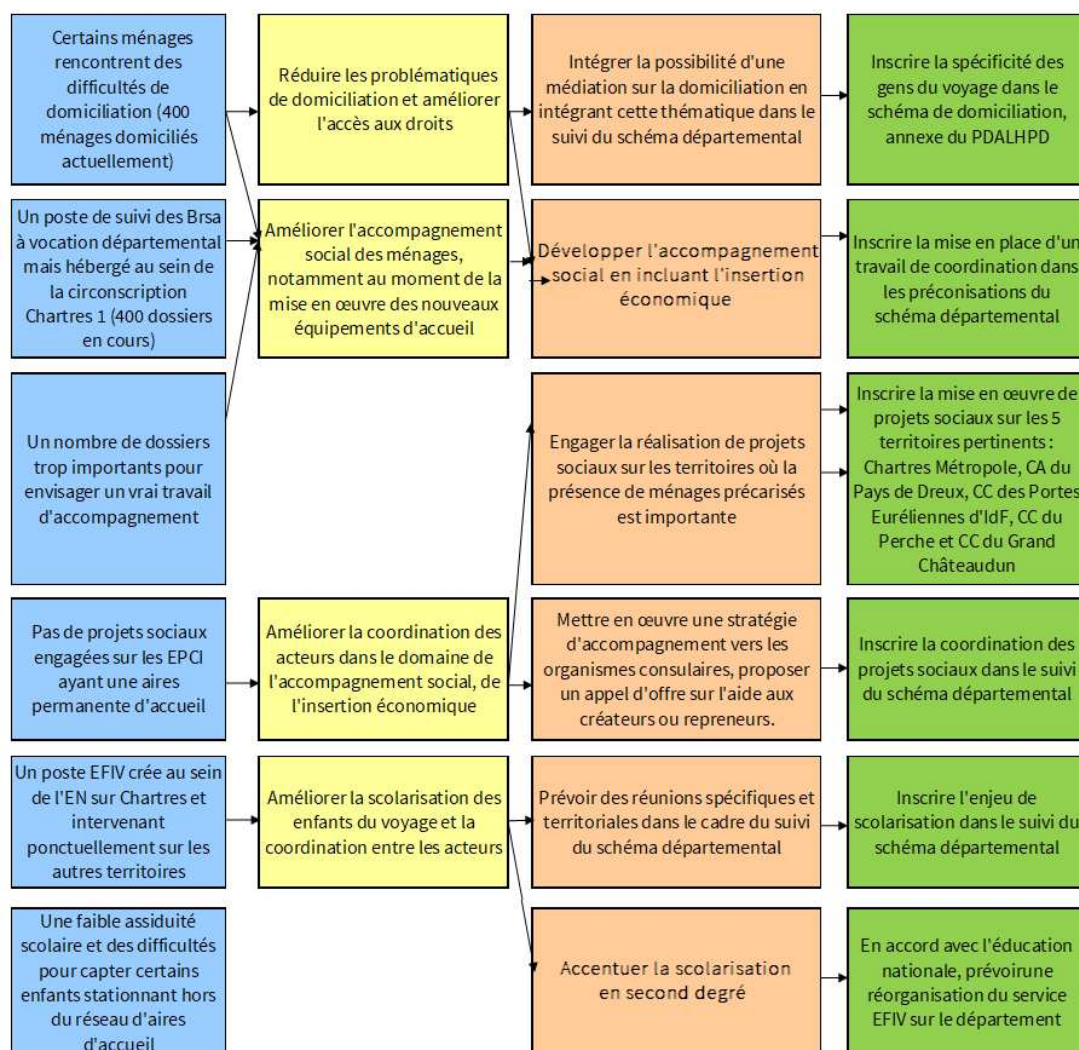
### L'ancrage et l'habitat des gens du voyage



Les opérations de terrains familiaux locatifs ou de relogements spécifiques vont permettre de proposer des solutions **à 60-70 ménages environ**. Cette orientation apparaît acceptable dans le cadre des 6 ans de validité du schéma départemental. Pour aboutir à cet objectif, les acteurs principaux de la politique sociale du logement, **principalement les bailleurs sociaux**, devront être impliqués dans le cadre du suivi du schéma départemental.

Les opérations de terrains familiaux locatifs proposées par EPCI devront être précédées d'une étude initiale (certainement une MOUS – maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – prévue par le décret du 26 décembre 2019) afin d'accompagner les ménages intéressés et de calibrer correctement la demande.

### L'accompagnement socio-éducatif, la scolarisation et la santé



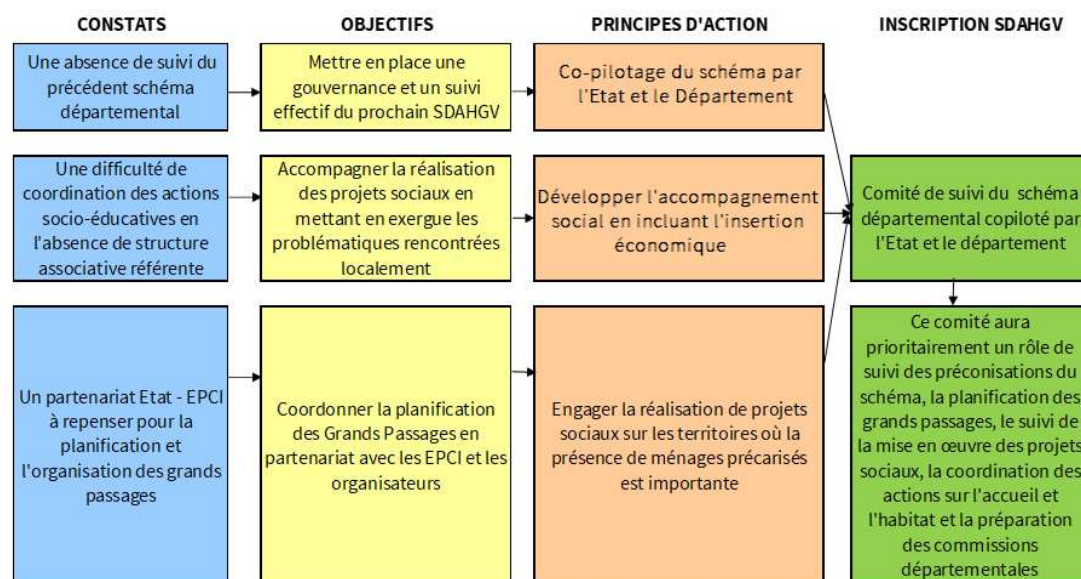
En l'absence d'association d'accompagnement sur le département, l'essentiel des préconisations du schéma départemental s'orientent vers **un travail de coordination** des différents acteurs sociaux et de l'insertion.

L'accompagnement à **la mise en place des projets sociaux** pourrait permettre d'améliorer cette coordination sous la responsabilité du poste de coordination et de suivi du schéma départemental. Cette mission pourrait s'étendre à **une réflexion sur la domiciliation des gens du voyage**, problématique sur certains territoires, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de domiciliation.

Pour accompagner les ménages bénéficiaires du RSA vers l'insertion, **une réorganisation du service de suivi BRSA** serait organisée au sein de la circonscription Chartres 1 afin de pallier l'engorgement des dossiers et les difficultés actuelles rencontrées pour le poste dédié à cette question.

De la même façon, la mise en place de nouvelles aires d'accueil et aires de petits passages devrait permettre d'avoir une action plus importante sur l'accompagnement à la scolarisation des enfants en 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré en proposant **une réorganisation du service EFIV**, notamment après la réalisation des équipements d'accueil complémentaires.

## La gouvernance et le suivi du schéma départemental



Le suivi du prochain schéma sera réalisé **par l'intermédiaire d'un travail de suivi et de coordination du schéma départemental** dont les missions principales sont mises en exergue dans l'approche thématique évoquée ci-dessus :

- Le suivi du SDAHGV et l'organisation et la préparation des commissions départementales.
- La planification et la médiation concernant l'accueil des grands passages estivaux.
- Le suivi de la mise en œuvre des projets sociaux.
- La coordination et le suivi des missions liées à l'ancrage des gens du voyage.

Cet engagement fera l'objet d'une réorganisation interne permettant la mise en œuvre effective de ce suivi.

## La production des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage

Cette préconisation regroupe **les dispositions à valeur prescriptive** qui sont de deux types :

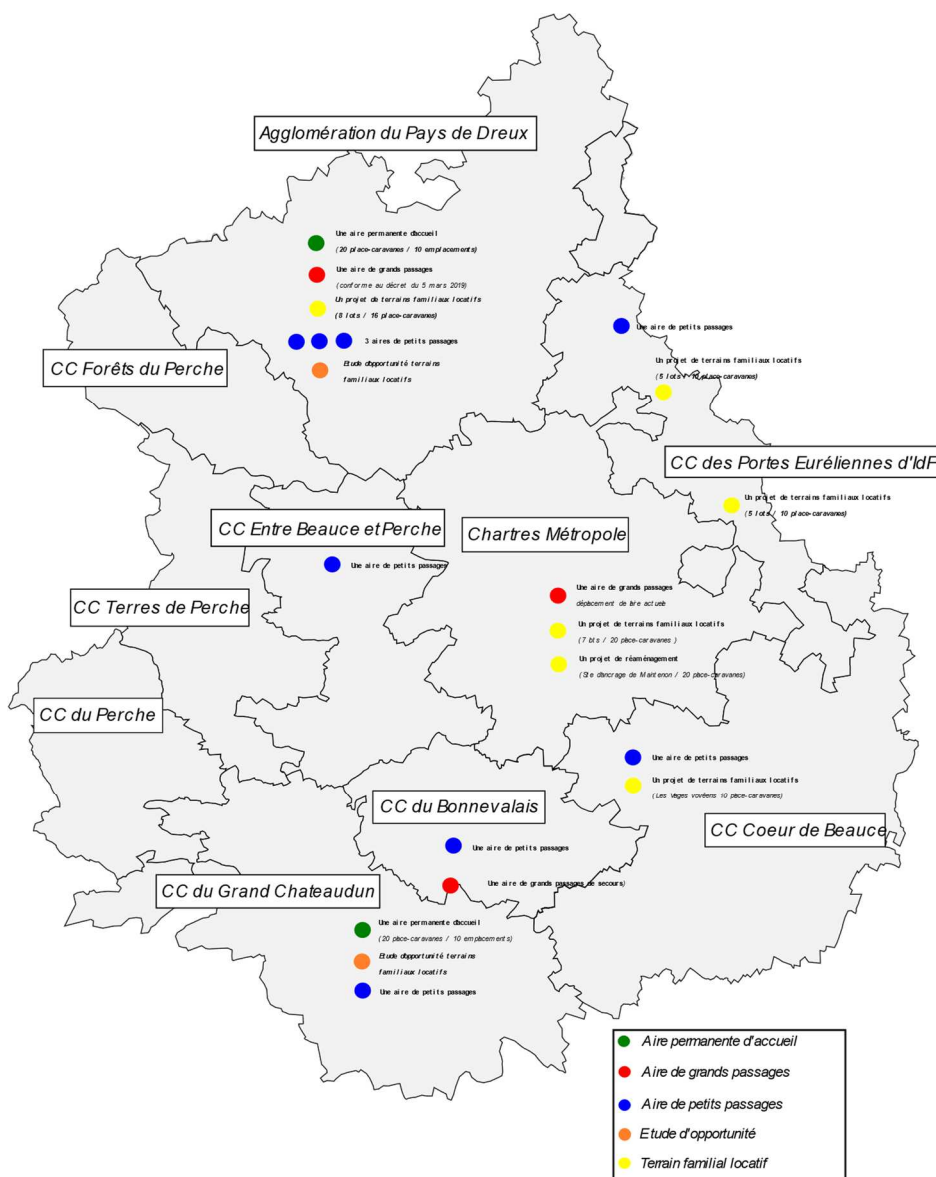
- Les équipements à créer et à gérer : il s'agit **des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage** et, depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, **des terrains familiaux locatifs**, qui permettent de prendre en compte les besoins d'ancrage territorial des gens du voyage. « Cette évolution a pour objectif de permettre de retenir un choix qui est adapté à la demande locale des gens du voyage et une certaine souplesse du schéma » (extrait de la circulaire du 19 avril 2017). Le schéma doit préciser le nombre de places et la capacité de ces équipements (article 1-II de la loi du 5 juillet 2000).
- **Les orientations concernant l'accompagnement social proposé aux gens du voyage** en matière de scolarisation, d'accès aux droits et à la santé, et d'insertion professionnelle.

Elle intègre également **les dispositions non prescriptives**, de deux types également :

- **Les aires de petit passage.** Certaines communes – particulièrement des communes rurales – peuvent souhaiter, en complément de la réponse prévue par le schéma en termes

d'accueil, disposer de possibilités d'accueil de faible capacité, destinées à permettre des haltes (courts séjours) pour des familles isolées ou, au maximum, pour des petits groupes de quelques résidences mobiles.

- **Les besoins en habitat** autres que les terrains familiaux locatifs. La dynamique partenariale suscitée à l'occasion du schéma devrait être l'occasion d'engager des réflexions sur les logements des ménages qui souhaitent disposer d'un ancrage pérenne et sécurisé. Les communes concernées par l'ancrage sur terrains privés pourraient également faire l'objet d'un accompagnement spécifique.



Carte des nouveaux équipements prévus au schéma – Septembre 2022

Cette préconisation a été conçue pour permettre de proposer à l'échelle départementale un dispositif adapté aux données d'ancrage et de stationnements présentés dans le diagnostic. Le dispositif d'aires permanentes d'accueil sera composé de 7 aires permanentes d'accueil correspondant à **214 place-caravanes (107 emplacements / aujourd'hui 81)**. Il permet l'accueil maximum de **107 ménages itinérants en caravanes**.

**Les deux aires de grands passages, accompagnées d'une aire de grands passages de secours** permettront d'accueillir **les 10 à 15 groupes** qui font une demande par an sur le territoire.

**Les 8 aires de petits passages** vont permettre de proposer une solution de stationnement aux petits groupes stationnant en zones rurales.

Les opérations de terrains familiaux locatifs ou de relogements spécifiques vont permettre de proposer des solutions **à 60-70 ménages environ**. En matière de réalisation de terrains familiaux locatifs, il est prévu la réalisation **de 6 projets**, correspondant **à 86 place-caravanes**. Les opérations de terrains familiaux locatifs devront être précédées d'une étude initiale (certainement une MOUS – maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour calibrer correctement chaque opération.

### Dispositions prescriptives en matière d'aires permanentes d'accueil

| Maître d'ouvrage              | Préconisations 2023 – 2029<br>(emplacements / place-caravanes) | Remarques                |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>CA du Pays de Dreux</b>    | 10 / 20                                                        | Ancien équipement fermée |
| <b>CC du Grand Châteaudun</b> | 10 / 20                                                        | Aire actuelle fermée     |
| <b>Total</b>                  | <b>20 / 40</b>                                                 |                          |

Tableau des obligations d'aires permanentes d'accueil – 2022

### Dispositions prescriptives en matière d'aires de grands passages

| Maître d'ouvrage           | Préconisations 2023 – 2029 | Remarques                             |
|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| <b>CA du Pays de Dreux</b> | 1                          |                                       |
| <b>Chartres Métropole</b>  | 1                          | Aire actuelle en cours de déplacement |
| <b>Sud du département</b>  | 1                          | Aire de secours non prescriptive      |
| <b>Total</b>               | <b>2 (+1)</b>              |                                       |

Tableau des obligations d'aires de grands passages – 2022

Chartres Métropole a rempli ses obligations d'accueil des grands passages. Néanmoins, l'aire actuelle située dans l'axe de développement d'une ZAC, fera l'objet d'un déplacement. La prescription du précédent schéma est donc maintenue.

### Dispositions prescriptives en matière d'aires de terrains familiaux locatifs

| Maître d'ouvrage           | Préconisations 2023 – 2029<br>(projets / place-caravanes) | Remarques                      |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>CA du Pays de Dreux</b> | 1 / 16<br>+ Etude d'opportunité                           | Ancrage fort sur ce territoire |
| <b>Chartres Métropole</b>  | 2 / 40                                                    | Opérations en cours            |

|                                        |                            |                                 |
|----------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| <b>CC des Portes Euréliennes d'IdF</b> | 2 / 20                     | Besoin sur le secteur d'Auneau  |
| <b>CC Cœur de Beauce</b>               | 1 / 10                     | Projet sur les Villages Vovéens |
| <b>CC du Grand Châteaudun</b>          | <i>Etude d'opportunité</i> | Fort ancrage sur Châteaudun     |
| <b>Total</b>                           | <b>86</b>                  |                                 |

Tableau des obligations des terrains familiaux locatifs – 2022

Selon les conclusions des études d'opportunité, La mise en œuvre opérationnelle des terrains familiaux locatifs fait partie **des dispositions prescriptives** du schéma départemental.

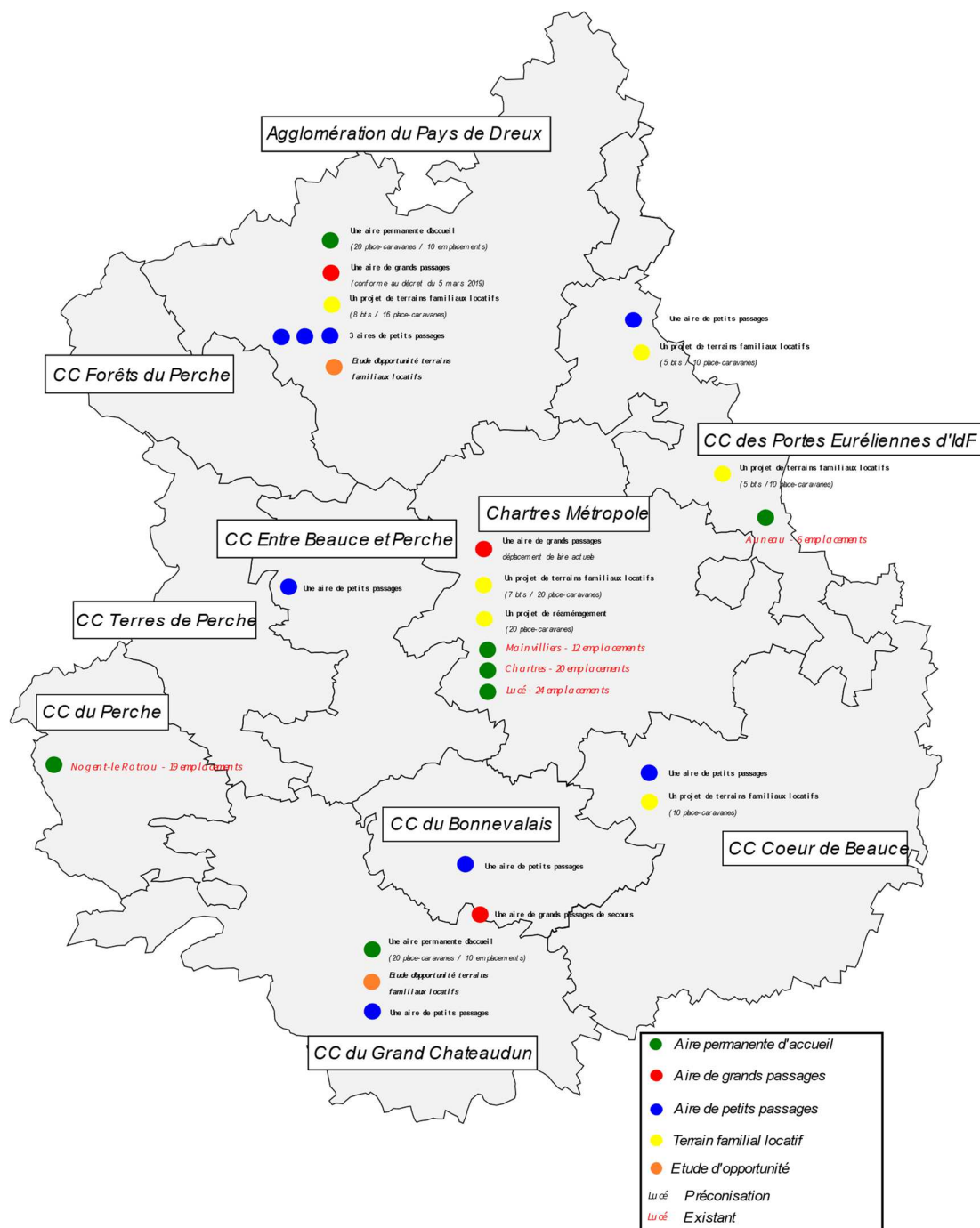
### Dispositions non prescriptives en matière d'aires de petits passages

| <b>Maître d'ouvrage</b>                | <b>Préconisations 2023 – 2029<br/>(Aires de petits passages)</b> | <b>Remarques</b>                              |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>CA du Pays de Dreux</b>             | 3                                                                | Stationnement sur 3 territoires <i>ruraux</i> |
| <b>CC Cœur de Beauce</b>               | 1                                                                | Projet sur les Villages Vovéens               |
| <b>CC des Portes Euréliennes d'IdF</b> | 1                                                                | Projet sur le secteur d'Epernon               |
| <b>CC Entre Beauce-et-Perche</b>       | 1                                                                | Stationnement régulier de familles rurales    |
| <b>CC du Bonnevalais</b>               | 1                                                                | Stationnement régulier de familles rurales    |
| <b>CA du Grand Châteaudun</b>          | 1                                                                | Stationnement hors Châteaudun                 |
| <b>Total</b>                           | <b>8</b>                                                         |                                               |

Tableau des préconisations des aires de petits passages – 2022

Les aires de petits passages (dispositions non prescriptives) ont pour objet d'accueillir les groupes locaux ou de passage sur les secteurs ruraux ou périurbains.

## Le dispositif global finalisé après engagement des dispositions du schéma 2023 - 2029

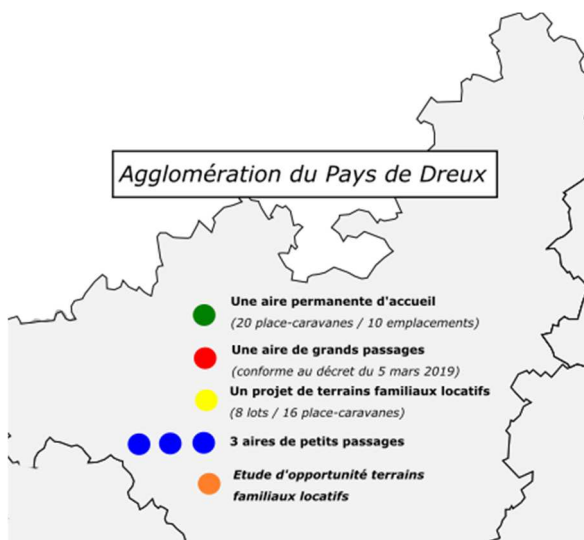


Carte du dispositif global après mise en œuvre des préconisations – Novembre 2022

## Les dispositions par EPCI

### L'agglomération du Pays de Dreux

L'objectif est de mettre en place un dispositif d'accueil et d'habitat sur un territoire où la fréquentation et l'ancrage des ménages vivant en caravanes sont importants.



Ce dispositif se décline de la façon suivante :

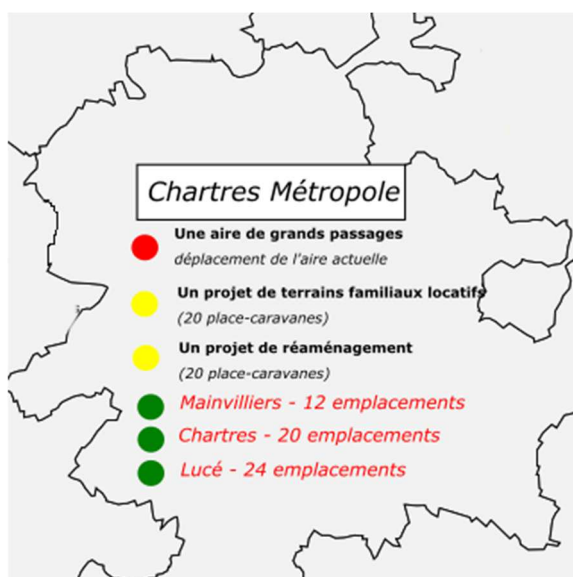
- **Une aire permanente d'accueil** sur l'agglomération de Dreux (10 emplacements).
- **Une aire de grands passages** (obligation reconduite du précédent schéma départemental) pour compléter l'offre existante composé d'un seul terrain.
- **3 aires de petits passages** pour accueillir les ménages stationnant en zone rurale et permettant de limiter les stationnements sur les stades et les zones d'activité.
- **Un projet de terrains familiaux locatifs** correspondant à 16 place-caravanes. Celui-ci concerne la transformation de l'aire

d'accueil de Vernouillet (occupée depuis de nombreuses années par le même groupe familial) **en terrain familial locatif.**

- **Une étude d'opportunité** pour la réalisation d'un second projet de terrains familiaux locatifs.

### Chartres Métropole

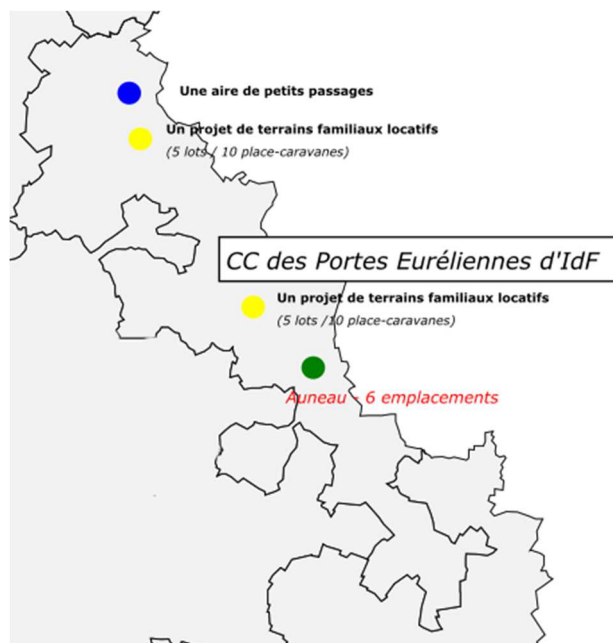
Le dispositif proposé est le suivant :



Chartres Métropole a rempli ses obligations du précédent schéma départemental. La proposition déclinée ici **complète le dispositif existant** en intégrant la problématique de l'ancrage des gens du voyage :

- **Une aire de grand passage** déjà réalisée mais qui va être déplacée sur le secteur de Chartres.
- **Deux projets d'ancrage** (Terrains familiaux locatifs) sur Chartres et Maintenon, projets qui sont déjà en cours de réflexion par l'intermédiaire d'une MOUS Habitat des gens du voyage.

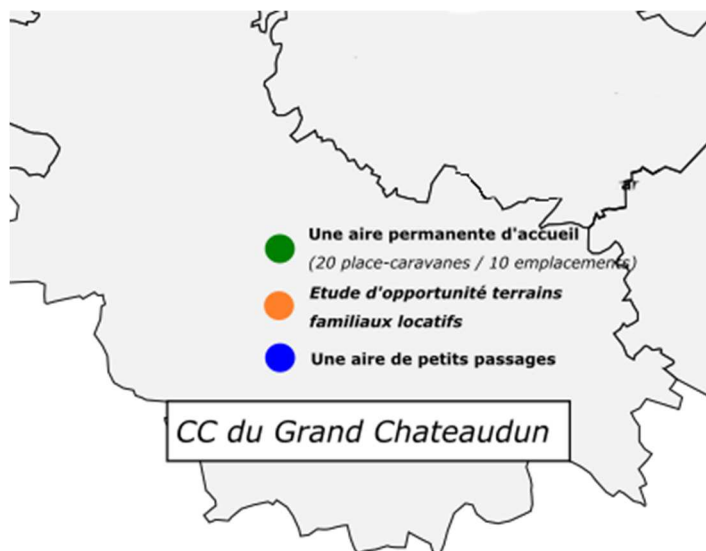
### La communauté de communes des Portes Euréliennes d'IdF



Une aire permanente d'accueil sur la commune d'Auneau a été réalisée lors du précédent schéma départemental. Les dispositions s'orientent vers les orientations suivantes :

- **Deux projets de terrain familial locatif** (10 place-caravanes) : l'un à destination des ménages ancrés sur Auneau habitant actuellement une aire transitoire située à proximité de l'aire permanente d'accueil et l'autre destiné aux ménages habitant le secteur d'Hanches / Gas / Epernon.
- **Une aire de petits passages** située plutôt sur la partie Nord de la communauté de communes

### La communauté de communes du Grand Châteaudun



La fermeture de l'aire permanente oblige à repenser le dispositif pour accueillir les familles itinérantes. Ce territoire est également concerné par l'ancrage de ménages vivant en résidences mobiles, principalement sur des terrains privés. Les propositions se déclinent ainsi :

- **Une aire permanente d'accueil** (10 emplacements / 20 place-caravanes) reconduction des obligations de l'ancien schéma départemental.

- **Une aire de petit passage** imaginée sur le secteur de Brou pour compléter le dispositif d'accueil
- **Une étude d'opportunité** pour proposer une solution pour les ménages ancrés sur ce territoire.

### Les autres territoires du département

Les autres secteurs du département ne sont pas concernés par des dispositions prescriptives hormis la communauté de communes Cœur de Beauce avec une situation spécifique rencontrée sur la commune Les Villages Vovéens. Les dispositions non prescriptives concernent la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Entre Beauce-et-Perche avec la réalisation d'aires de petits passages.

Cette proposition vise à accueillir les petits groupes en stationnant dans des zones rurales et, de facto, à limiter les conflits sur les stades ou les zones d'activités souvent concernées.

### Les dispositions et orientations annexes

#### L'accompagnement des projets d'ancrage des gens du voyage

Les dispositions prescriptives en matière de terrains familiaux locatifs nécessitent la réalisation d'une étude initiale (Décret du 26 décembre 2019) pour « calibrer » l'opération et accompagner les demandeurs dans une démarche d'intégration dans les terrains familiaux.

Nous proposons ainsi la mise en place de **maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)** pour accompagner les collectivités concernées par la mise en œuvre de terrains familiaux locatifs soit :

- Chartres Métropole (étude déjà en cours en 2022)
- La communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- La communauté de communes des Portes Euréliennes d'IdF.
- La communauté de communes du Grand Châteaudun
- La communauté de communes Cœur de Beauce (Les Villages Vovéens)

#### La mutualisation entre collectivités pour la gestion du stationnement des gens du voyage

Lors des ateliers territoriaux, plusieurs EPCI ont exprimé la possibilité **de mutualiser la création et la gestion des aires permanentes d'accueil et des aires de petits passages** de façon à obtenir un dispositif de gestion adaptée techniquement et partagée financièrement. Les EPCI concernées sont :

- La communauté de communes du Grand Châteaudun et la communauté de communes du Bonnevalais.
- Chartres métropole et la communauté de communes Entre Beauce et Perche.
- La communauté de communes du Perche et la communauté de communes des Terres de Perche.

Ces mutualisations permettent de partager les coûts de gestion des équipements d'accueil en respectant une certaine cohérence territoriale.

### Le coût estimé de l'investissement et de la gestion des équipements

Les estimatifs présentés ici sont basés sur des ratios et dépendent des terrains choisis (extension des réseaux, travaux de remblaiement, etc.).

| Type de structure                                                  | Coût investissement         | Subventions investissement                                     | Coûts gestion annuels | Subventions gestion                                                             |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Aire de grands passages                                            | 300 à 600 000 €             | DETR                                                           | 5 à 10 000 €          |                                                                                 |
| Aire permanente d'accueil (10 à 12 emplacements)                   | 800 000 € à 1M€             | 200 à 240 000 €<br>(10 k€ par place,<br>20 k€ par emplacement) | 50 à 60 000 €         | ALT 2 (jusqu'à 25 000 € en fonction du nombre de place et du taux d'occupation) |
| Aire de petits passages                                            | 200 000 €                   |                                                                | 5 000 €               | Possibilité d'ALT 2 via un avenant au schéma                                    |
| Terrains familiaux locatifs (1 lot soit 2,3 ou 4 places caravanes) | 100 000 €<br>(hors foncier) | 40 à 80 000 €                                                  | 1 000 €               |                                                                                 |

## L'accompagnement social, l'accès aux droits, la scolarisation et la santé

Les préconisations concernant l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage font partie **des dispositions prescriptives** du schéma départemental. Elles sont issues des différentes rencontres avec les partenaires sociaux, des échanges dans les ateliers participatifs et des discussions du comité de pilotage du schéma départemental.

### L'accompagnement des bénéficiaires du RSA et l'accompagnement global

#### L'organisation de l'accompagnement social

D'une façon générale, il s'agit de maintenir la logique de droit commun dans le cadre de l'accompagnement des ménages précarisés vivant en résidences mobiles.

Une des raisons des difficultés **de mise en œuvre des politiques sociales de droit commun** en faveur des gens du voyage réside dans l'absence de lien fonctionnel entre cette population et les institutions en charge de ces politiques. Il s'agit de faciliter, pour les gens du voyage, les conditions de recours et d'accessibilité aux services administratifs, tout en prenant en compte leurs modes de vie et en apportant une réponse de droit commun. L'accès aux droits sociaux constitue, en effet, un axe majeur du plan pluriannuel gouvernemental de lutte contre la pauvreté.

Le développement **d'un travail partenarial d'accompagnement des BRSA** (au sein de la circonscription départementale Chartres 1) résidants sur les aires d'accueil entre dans ce champs-là. Il a montré la pertinence d'une approche spécifique afin, justement, d'accompagner les ménages vers les dispositifs de droit commun.

Nous proposons de réfléchir à une organisation nouvelle **pour accompagner le poste existant, en raison du nombre important de dossiers suivis (près de 400) et de la difficulté d'engager un véritable suivi en dehors de l'accompagnement administratif.**

Sur l'ensemble de ces points il sera bon de noter que les formes d'accueil et d'habitat futurs impacteront considérablement les moyens et les résultats de l'accompagnement social.

#### La mise en œuvre des projets sociaux par territoire

L'objectif des projets sociaux de territoire est de renforcer la cohérence des interventions par territoire, en veillant à la bonne articulation des acteurs sociaux par la clarification et à l'identification des missions et rôles respectifs de chacun :

- **Les gestionnaires des aires d'accueil** orientent les gens du voyage lors de leur arrivée vers les acteurs institutionnels et associatifs et services nécessaires à leur situation. Ils jouent un rôle de médiation, participent au développement d'actions collectives et concourent à la scolarisation des gens du voyage ;
- **Les CCAS (centres communaux d'action sociale)** font partie des entités compétentes en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable et peuvent attribuer des aides sociales facultatives ;

- ➔ **Le département**, dont les travailleurs sociaux accompagnent les gens du voyage comme tout autre usager du service social départemental (et « porte » les postes spécifiques intervenant auprès des ménages vivant en résidences mobiles) ;
- ➔ **La CAF, qui peut, dans sa convention d'objectifs et de gestion**, prévoir des mesures spécifiques pour les gens du voyage (pour améliorer leur cadre de vie, favoriser leur intégration sociale...) en sus des prestations légales de droit commun ;

Ces projets sociaux sont portés par les EPCI, comme le précise la loi du 5 Juillet 2000, qui ont engagé la réalisation des aires permanentes pour les gens du voyage, soit :

- ➔ Chartres Métropole, la CA du Pays de Dreux, la CC des Portes Euréliennes d'IdF, la CC du Perche, la CC du Grand Châteaudun ;

**Le dispositif de suivi du schéma départemental** sera chargé de l'animation et de la coordination des projets sociaux sur l'ensemble du département.

### La scolarisation des enfants du voyage

L'objectif de l'Éducation Nationale, est de garantir **un accès sans délai à l'école** en partenariat avec les collectivités territoriales, ainsi que **la continuité du parcours scolaire** en améliorant d'une part, le suivi et le lien avec les familles et d'autre part, le pilotage des structures et des personnels chargés de l'accompagnement pédagogique de ces élèves.

L'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire mis en place par la loi du 28 juillet 2019 doit permettre aux enfants les plus éloignés de l'école, d'accéder à des apprentissages fondamentaux solides dès l'école maternelle, puis primaire (lire, écrire, compter et respecter autrui). La loi ne restreint pas le choix pour les familles d'opter pour une instruction dans la famille.

D'une part, dans les cas avérés de déplacements fréquents, des dispositifs particuliers permettent d'assurer l'instruction des enfants. La continuité pédagogique peut être alors assurée par un dispositif conventionné d'enseignement à distance (CNED). Ce dispositif s'est renforcé ces dernières années et est seulement à destination des ménages pouvant prouver leur « grande itinérance », ce qui n'est pas forcément le cas sur le département.

Actuellement, **un poste EFIV** intervient sur le territoire de Chartres et, ponctuellement, sur les autres territoires.

L'arrivée des nouveaux équipements d'accueil va renforcer les liens entre les élus et l'éducation nationale. L'objectif est de travailler sur un protocole de scolarisation qui sera mis en œuvre pour permettre une scolarisation effective des enfants du voyage qui seront identifiés sur les aires d'accueil et les aires de petits passages.

La réflexion sur ces protocoles de scolarisation est à aborder dans la mise en œuvre des projets sociaux territoriaux.

Nous proposons également la possibilité **de réorganiser le service EFIV, en accord avec l'éducation nationale**, en fonction des besoins évalués localement et d'accompagner l'augmentation des ménages itinérants constatés sur le département.

## Le suivi et la gouvernance du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Afin d'assurer un suivi concret et de faciliter la mise en œuvre du schéma, les instances qui pilotent la révision du schéma devront définir les conditions dans lesquelles le suivi de ce même schéma sera assuré. Outre la commission consultative départementale dont les textes prévoient une réunion annuelle, des instances ad hoc doivent être constituées.

La loi prévoit qu'une mission de suivi est attribuée à **la commission départementale consultative**, organisme pérenne durant toute la période d'application du schéma départemental. Il s'agit de la seule instance obligatoire (IV de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000).

D'autres instances accompagnent les travaux de la commission pour assurer le suivi et l'animation du schéma. Pour l'instant, ces instances ne sont pas clairement définies sur le département.

### La commission départementale en matière de suivi du schéma

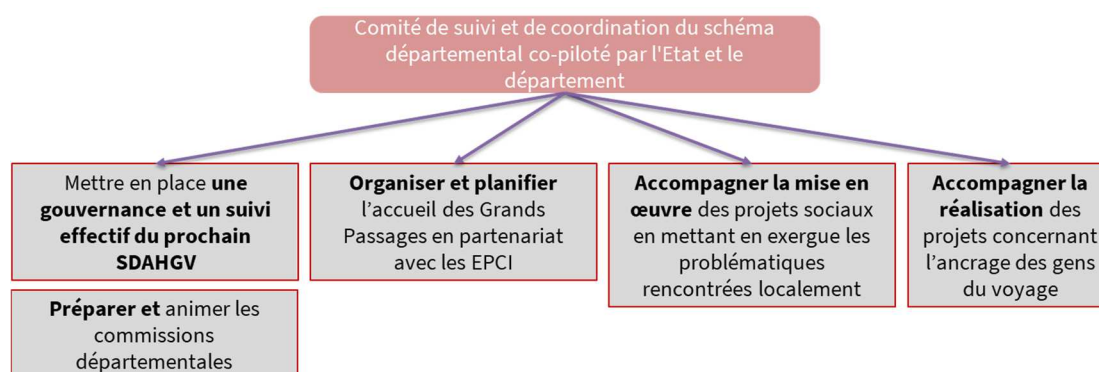
Cette commission garantit un véritable rôle de pilotage stratégique et favorise notamment les échanges entre acteurs. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que la commission départementale consultative :

- **Établit** chaque année un bilan d'application du schéma,
- **Peut désigner un coordonnateur** chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions et formuler des propositions,
- **Peut mettre en place un comité de suivi permanent** pour assurer le suivi du SDAHGV et de coordonner certaines actions proposées, notamment la planification des grands passages. **Il prépare les réunions de la commission.** Une fois le schéma départemental approuvé, cette commission doit se réunir régulièrement pour veiller au respect des prescriptions.

Comme indiqué dans le diagnostic initial, le suivi du précédent schéma départemental a été déficient sur 3 aspects :

- **Une déficience en matière d'organisation** des commissions départementales,
- **Une difficulté de coordination des actions socio-éducatives** en l'absence de structure associative référente,
- **Un partenariat Etat - Département - EPCI** à repenser pour la planification et l'organisation des grands passages.

La proposition de suivi s'oriente vers **la mise en place d'un comité de suivi** qui peut prendre la forme d'un groupe spécifique de travail.



## ANNEXES : FICHE-ACTIONS COMPLEMENTAIRES

### FICHE-ACTION N°1 : ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES PRIVES VIVANT EN CARAVANES

#### ELEMENTS DE CONTEXTE

- 300 parcelles privées identifiées sur le département avec des secteurs particulièrement concernés (Pays de Dreux, Maintenon, Hanches, Châteaudun...)
- Des situations d'indécence constatées (par les élus ou par repérage) mais des difficultés pour évaluer correctement la situation
- Des contentieux d'urbanisme en forte augmentation
- Des situations d'isolement social en raison du caractère faussement transitoire de leur installation.
- Des demandes d'acquisition de plus en plus fréquentes

#### ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIS DE L'ACTION

- Repérer les situations d'installation et évaluer précisément l'usage et l'occupation de ces terrains
- Chercher des solutions permettant un ancrage dans un cadre légal
- Faire le lien entre les différents intervenants techniques et sociaux

#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Cet objectif nécessite une réflexion sur la mise en place d'une démarche d'accompagnement des personnes privées en partenariat avec les acteurs de l'habitat et sociaux :

#### **Intégrer dans les futurs PLUi les résidences mobiles en privilégiant deux aspects**

- Informer précisément les ménages par rapport à leur situation.
- Envisager une régularisation au cas par cas dans le cadre du projet de territoire.
- Définir certaines zones où l'installation en résidences mobiles est possible.

#### **Cette orientation concerne pratiquement tous les territoires du département :**

- On peut mettre en exergue 4 secteurs particulièrement concernés
  - La CA du Pays de Dreux,
  - La CC du Grand Châteaudun,
  - La CC des Portes Euréliennes d'IdF
  - Chartres Métropole, dans une moindre mesure

#### MAITRISE D'OUVRAGE

- ETAT – DEPARTEMENT – COLLECIVITES LOCALES

#### PARTENAIRES

- ANAH - CAF – ASSOCIATIONS – CAISSE DES RETRAITE en fonction des projets d'amélioration de l'habitat

#### DIVERS - EXEMPLES

- La MOUS Habitat des Gens du Voyage du département 49 – Phase diagnostic + élaboration du projet
- La CAF 49 a mis en place un prêt spécifique pour l'amélioration de l'habitat privé

## FICHE-ACTION N°2 : LA MISE EN PLACE DES TERRAINS FAMILIAUX OU DE LOGEMENTS LOCATIFS ADAPTES POUR LES GENS DU VOYAGE

### ELEMENTS DE CONTEXTE

- La création des terrains familiaux locatifs est l'une des priorités des nouveaux schémas départementaux
- Les objectifs par EPCI sont décrits dans le tableau suivant :

| Maître d'ouvrage                | Préconisations 2023 - 2029<br>(projets / place-caravanes) | Remarques                       |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CA du Pays de Dreux             | 1 / 16<br>+ Etude d'opportunité                           | Ancrage fort sur ce territoire  |
| Chartres Métropole              | 2 / 40                                                    | Opérations en cours             |
| CC des Portes Euréliennes d'IdF | 2 / 20                                                    | Besoin sur le secteur d'Auneau  |
| CC Cœur de Beauce               | 1 / 10                                                    | Projet sur les Villages Vovéens |
| CC du Grand Châteaudun          | Etude d'opportunité                                       | Fort ancrage sur Châteaudun     |
| <b>Total</b>                    | <b>86</b>                                                 |                                 |

### ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIS DE L'ACTION

- Assurer l'accompagnement des familles « gens du voyage » vivant en caravanes et qui sont dans une démarche d'intégration dans un terrain familial locatif ou un logements social adapté
- Accompagner les collectivités locales et les Bailleurs sociaux pour la réalisation des projets avec la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

#### Réaliser des terrains familiaux adaptés pour les gens du voyage en intégrant une approche spécifique liée au mode de vie des ménages vivant en caravanes

- Réalisation d'un diagnostic-ménage complet et approfondi ;
- Définition du programme de logements sociaux adaptés ou de terrains familiaux locatifs ;
- Accompagner les ménages avant l'entrée dans les lieux

#### Préparer les ménages à intégrer un logement social

- Installation et suivi social du ménage (aide à la lecture et à la compréhension du contrat de bail, aide à la constitution des dossiers d'accès et de garantie, informations des ménages dans les démarches administratives : souscription assurance, ouverture compteurs, ouverture des droits d'aide au logement, information sur les droits et devoirs du locataire : règle de vie, lien avec le bailleur...)
- Transition vers des mesures ASLL pour certains ménages.

### MAITRISE D'OUVRAGE

- COLLECTIVITES LOCALES (MOUS) – BAILLEURS SOCIAUX

### PARTENAIRES

- ETAT – DEPARTEMENT – CAF - ASSOCIATIONS

### DIVERS - EXEMPLES

- L'accompagnement du programme de logements sociaux adaptés à Cholet

[http://www.dailymotion.com/video/x5b9ch6\\_des-logements-adaptes-aux-gens-du-voyage\\_news](http://www.dailymotion.com/video/x5b9ch6_des-logements-adaptes-aux-gens-du-voyage_news)

## FICHE-ACTION N°3 : LA MISE EN PLACE DES PROJETS SOCIAUX TERRITORIAUX

### ELEMENTS DE CONTEXTE

- La création des projets sociaux territoriaux est inscrite dans la loi du 5 Juillet 2000. Elle doit s'engager sur les territoires qui sont dotés d'une aire permanente d'accueil.
- Les EPCI sont maîtres d'ouvrage pour la réalisation des projets sociaux même si les orientations proposées ne sont pas de compétences intercommunales.
- Les territoires concernés sont la CA du Pays de Dreux, Chartres Métropole, La CC des Portes Euréliennes d'IdF, la CC du Grand Châteaudun, la CC du Perche et la CC du Cœur de Beauce.

### ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIS DE L'ACTION

- Articuler les politiques d'accueil et d'accompagnement socio-éducatif afin d'accueillir et d'accompagner les voyageurs stationnant sur les territoires concernés
- Mettre en place un partenariat entre les acteurs socio-éducatifs afin de définir les actions de chacun et mobiliser tous les services

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

#### **Animer par l'organisme de suivi du SDAHGV des groupes de travail par territoire**

- Faire un bilan des actions engagées,
- Mettre en exergue les difficultés rencontrées par les ménages vivant en résidences mobiles,
- Pointer les difficultés rencontrées par les intervenants de terrain, notamment les gestionnaires d'aires d'accueil et les intervenants sociaux,
- Rédiger un programme d'actions,

#### **Les axes d'intervention rencontrés le plus souvent**

- Renforcer l'accès aux droits et aux services (accès au numérique, lutte contre l'illettrisme, accompagner les travailleurs indépendants, favoriser l'accès aux structures de droit commun...),
- Favoriser l'accès à la connaissance (protocole de scolarisation...),
- Favoriser l'épanouissement des enfants (proposer des temps de rencontre...),
- Favoriser la mise en place d'actions de promotion/prévention de la santé (mise en évidence des problématiques rencontrées, médiation santé en lien avec l'ARS...),
- Encourager à la citoyenneté (favoriser la prise de conscience environnementale...),
- Observer pour agir (mise en place d'un observatoire et partage de données permettant la mise en place d'une évaluation des pratiques...).

### MAITRISE D'OUVRAGE

- COLLECTIVITES LOCALES (EPCI)

### PARTENAIRES

- ETAT – DEPARTEMENT – CAF – ASSOCIATIONS – MISSION LOCALE – ARS – CCAS – EDUCATION NATIONALE -

### DIVERS - EXEMPLES

- Projet social de La Roche-sur-Yon, Rennes, Cholet

# 4 COMPÉTENCES CLÉS

**POUR VOUS APPORTER DES SOLUTIONS  
AU QUOTIDIEN :**

GESTION - ETUDES - MEDIATION - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'ACCOMPAGNEMENT D'INITIATIVES LOCALES POUR DEVELOPPER DES « REPONSES D'HABITAT ADAPTES »

LA MEDIATION EN APPUI DES COLLECTIVITES POUR L'ACCUEIL DES VOYAGEURS

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
VOUS AVEZ BESOIN D'UN CONSEIL ?  
**CONTACTEZ-NOUS**